



MUNICIPAL  
**Gazette**  
 MUNICIPALE  
 DE—OF  
**Montreal**

Première année No. 4  
 First Year

29 Février 1904  
 February

Les abonnements sont reçus chez  
 Le Trésorier de la Ville de Montréal,  
 Hôtel de Ville

Les autres communications doivent  
 être adressées au directeur de  
 "LA GAZETTE MUNICIPALE"  
 Hôtel de Ville

Forward subscriptions to  
 The City Treasurer of Montreal  
 City Hall

All other communications should be  
 addressed to the managing-editor of  
 "The Municipal Gazette"  
 City Hall

TELEPHONE : MAIN 4240

Paraît le lundi matin  
 Published every Monday  
 morning

Abonnements \$4 par an  
 Subscriptions \$4 a year

Payables d'avance  
 Payable in advance

Organe officiel de la Corporation  
 de la Ville de Montréal Official organ of the Corporation  
 of the City of Montreal  
 CANADA

**Revenu de 1903**

*ETAT DU REVENU ET DES DEPENSES DE  
 L'ADMINISTRATION DE 1903.*

Cr	
Revenu estimé de 1903 .....	\$3,433,235.88
Recettes en plus du revenu estimé de 1903 .....	121,193.08
<b>Total du revenu de 1903.....</b>	<b>\$3,554,428.96</b>
Balance non dépensée du reve- nu de 1901 .....	438,960.86
	<b>\$3,993,389.82</b>
Dt	
Crédits sur le compte du revenu votés par le Conseil pour 1903....	\$3,872,196.74
Moins : Balance non dépensée de ces crédits .....	25,821.56
<b>Dépenses nettes sur le revenu</b>	<b>\$3,846,375.18</b>
Balance non dépensée au 31 décembre 1903.....	\$147,014.64
<i>Montant disponible pour l'administration de l'exercice 1904. (62 Vict. ch. 58, Sec. 355, amend. 3 Edouard VII, chap. 62, Sec. 28.)</i>	
Montant du rôle de cotisation de 1903 .....	\$1,941,647.71
“ “ de la taxe d'eau de 1903.....	694,919.60
“ “ de la taxe d'affaires de 1903.....	338,591.76
	<b>\$2,975,159.07</b>
Montant des autres revenus perçus jusqu'au 30 novembre 1903.....	\$584,847.64
Montant approximatif des autres re- venus à percevoir en décembre, basé sur la moyenne des recettes de 1900, 1901 et 1902.....	47,955.02
	<b>\$632,802.66</b>
<b>Revenu estimé de 1904.....</b>	<b>\$3,607,961.73</b>

OLIVIER DUFRESNE,  
 Contrôleur.

**LES FRAIS D'EXPROPRIATIONS**

Plusieurs citoyens intéressés dans l'expropriation de la rue Saint-Laurent et ayant droit à l'indemnité établie par les Commissaires pour la valeur de leurs terrains expropriés, se sont adressés aux tribunaux pour retirer les deniers déposés en Cour : la Ville n'objecte pas au paiement des sommes déposées, mais elle ne veut pas payer les frais de requête que cette procédure entraîne. La question vient d'être soumise à la Cour pour un certain nombre de ces requêtes qui sont maintenant en délibéré devant l'honorable juge Davidson.

Les avocats de la Ville ont été priés par la Commission des Finances de donner leur opinion sur la matière en litige, mais cette opinion sera différée en attendant la décision de la Cour qui doit d'ailleurs se prononcer incessamment.

La décision qui sera rendue dans le cas actuel déterminera

**Revenue for 1903**

*STATEMENT OF REVENUE AND ADMINISTRATION ACCOUNTS FOR 1903.*

Cr.	
Estimated Revenue for 1903.....	\$3,433,235.88
Receipts in excess of estimate ....	121,193.08
<b>Total Revenue for 1903.....</b>	<b>\$3,554,428.96</b>
Unexpended balance of 1901..	438,960.86
	<b>\$3,993,389.82</b>
DR.	
Appropriation of Revenue voted for 1903 .....	\$3,872,196.74
Less unexpended portion thereof.	25,821.56
<b>Net expenditure ex Revenue.</b>	<b>\$3,846,375.18</b>
Unexpended balance, 31 De- cember 1903.....	\$147,014.64
<i>Amount available for administration in 1904. (62 Vict. chap. 58, Sec. 355, as amended by 3 Edouard VII, chap. 62, Sec. 28).</i>	
Amount of Roll for Assessment in 1903 .....	\$1,941,647.71
“ “ for Water Rates in 1903.....	694,919.60
“ “ for Business Tax in 1903.....	338,591.76
	<b>\$2,975,159.07</b>
Amount of other Revenue up to 30 Nov. 1903.....	\$584,847.64
Estimated amount of other Revenue to be collected in December based on the average receipts in 1900, 1901 et 1902 .....	47,955.02
	<b>\$632,802.66</b>
<b>Estimated Revenue for 1904.....</b>	<b>\$3,607,961.73</b>

OLIVIER DUFRESNE,  
 Comptroller.

**COSTS OF EXPROPRIATIONS.**

Several citizens interested in the expropriation of St. Lawrence Street, and having a claim upon the indemnity fixed by the Commissioners for the value of their expropriated properties, have applied to the Courts for the purpose of drawing the money deposited in Court; the City does not object to paying the sums deposited, but will not pay the costs of petitions this proceeding entails. This question has just been submitted to the Court upon a certain number of these petitions, and Honorable Judge Davidson has taken them *en délibéré*.

The City Attorneys have been requested by the Finance Committee to give their opinion upon the matter in dispute. They will postpone, however, pending the decision of the Court, which will be given forthwith.

The judgment which will be rendered in the present instance



d'une manière définitive, si le dépôt judiciaire des deniers dûs pour indemnités par la Ville doit entraîner de nouveaux frais ou non, sous l'empire de la charte nouvelle, ou bien si cette procédure doit être faite aux frais même des indemnitaires.

La Ville prétend qu'elle n'est tenue de payer aucuns frais de témoins, de sténographes ou d'avocats relativement aux procédures qui ont eu lieu devant les Commissaires. Cette question affecte non seulement l'expropriation de la rue Saint-Laurent, mais toutes les autres expropriations qui peuvent s'effectuer par la Ville et à raison du nombre considérable d'intéressés, le montant de ces frais que cette procédure peut entraîner constitue une charge importante.

## DELIBERATIONS

### COMMISSION SPECIALE DES CONDUITS SOUTERRAINS

*Compte rendu de l'Assemblée du 22 février.*

Sont présent : Son Honneur le maire Laporte, MM. les échevins L.-A. Lapointe, président, Bastien, Clearihue, Duquette, Vallières, Larivière, Payette, Robertson et Wilson.

M. le président donne, pour l'information des nouveaux membres de la Commission spéciale des Conduits Souterrains, un exposé des travaux accomplis par les commissions qui ont été précédemment chargées d'étudier la question de l'enfouissement des fils conducteurs d'électricité.

La Commission actuelle est la troisième commission spéciale nommée par le Conseil pour examiner cette question. La première commission fut nommée en 1901 et se composait de MM. les échevins Martineau, président, Hart, Ames, Ouimet, Gallarey, Turner, Wilson, Bumbray, Lespérance, Lamarche, Chaussé, Lavallée et Tansey. Cette première commission spéciale tint plusieurs assemblées et fit plusieurs tentatives pour en arriver à une entente avec les compagnies intéressées; mais elle n'obtint aucun résultat.

En 1903, une nouvelle commission spéciale, composée de MM. les échevins Martineau, président, Laporte, Vallières, Clearihue, Ames, Robertson et LeBeuf, fut instituée par le Conseil. Cette commission se mit à l'œuvre et après les entrevues avec les représentants autorisés des différentes compagnies qui ont des fils aériens dans la Ville de Montréal, elle décida de faire dresser, par un ingénieur expert, des plans, devis et estimés d'un réseau souterrain capable de recevoir tous les fils électriques des compagnies établies dans notre Ville, en tenant compte aussi des besoins futurs.

M. Chs.-E. Phelps, ingénieur en chef de la Commission Electrique de Baltimore, fut chargé de la préparation de ces plans, devis et estimés. Il vint à Montréal et s'aboucha avec les ingénieurs des diverses compagnies intéressées afin de se procurer tous les renseignements dont il avait besoin pour résoudre le problème. M. Phelps compléta son travail au mois de décembre dernier, et, à la demande de la Commission, chargea son assistant, C.-H. Edwards, de venir à Montréal pour le soumettre à la Commission. Cette dernière, après avoir pris connaissance des plans et du rapport de M. Phelps, demanda à M. Edwards de bien vouloir soumettre le tout aux compagnies intéressées et d'entendre leurs objections. M. Edwards, conformément à cette demande, eut des entrevues avec les ingénieurs des compagnies suivantes: Cie Montreal Light Heat & Power, Cie Bell Telephone, Cie du Téléphone des Marchands, Cie Great North Western Telegraph et Canadian Pacific Ry. Telegraph.

Le rapport du résultat de ses démarches auprès de ces compagnies a été transmis le 1er février 1904, et il appert de ce rapport que la Ville peut compter sur la coopération des dites compagnies.

Une recommandation a été aussi faite et adoptée par le Conseil pour que les avis légaux soient donnés à l'effet que la Ville s'adresse à la Législature de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir les pouvoirs qui forceront les compagnies électriques établies dans la Ville de Montréal à installer leurs fils dans un conduit commun appartenant à la Ville et sous son contrôle absolu, laissant au futur Conseil le soin de donner effet auxdits avis, s'il le juge nécessaire.

Une discussion s'engageant sur les explications de M. le président, il est

*Résolu* : De demander à la Commission spéciale de Législation de donner immédiatement les avis légaux qu'il faut pour que la Ville s'adresse à la Législature de Québec afin d'obtenir le pouvoir :

1o D'emprunter la somme nécessaire pour la construction d'un système de conduits souterrains sous le contrôle absolu de la Corporation de Montréal;

2o De forcer les compagnies électriques qui se serviront

will finally determine whether the judicial deposit of moneys by the City is to carry with it additional costs under the new Charter, or whether such proceeding must be made at the expense of the indemnitariees.

The City contends that it cannot be held liable for any witnesses', stenographers' or lawyers' fees in connection with the proceedings before the Commissioners. This question affects not only the expropriation of St. Lawrence Street, but all other expropriations the City may undertake; so that, considering the great number of interested parties, the amount of costs involved in such proceedings may be very large.

### SPECIAL COMMITTEE ON THE UNDERGROUND SYSTEM OF WIRES

*Report of the Meeting held the 22nd February*

Present: His Worship Mayor Laporte, Ald. L. A. Lapointe, chairman; Bastien, Clearihue, Duquette, Vallières, Larivière, Paquette, Robertson and Wilson.

For the information of the new members of the Special Committee on the Underground System of Wires, the chairman gives an account of the work done by former committees entrusted with the task of studying the question of burying electrical wires underground.

The present is the third Special Committee appointed by council to examine this question. The first was appointed in 1901 and was composed of Ald. Martineau, chairman; Hart, Ames, Ouimet, Gallarey, Turner, Wilson, Bumbray, Lespérance, Lamarche, Robillard, Chaussé, Lavallée and Tansey. This first Special Committee held several trial meetings in order to reach an understanding with the interested electrical companies, but the result was nil.

In 1903, the council appointed a new Special Committee composed of Ald. Martineau, chairman; Laporte, Vallières, Clearihue, Ames, Robertson and Lebeuf. This committee, after interviewing the authorized representatives of the various companies, having overhead wires in the City of Montreal, decided to have an expert engineer draw up plans and specifications and give an estimated cost of an underground system capable of holding all the electrical wires used by the companies doing business in our city, with due regard to future needs.

Mr. Chs.-E. Phelps, engineer in chief of the Electrical Commission of Baltimore, was entrusted with the drawing up of these plans and specifications and the furnishing of data as to the estimated cost thereof. He visited Montreal for the purpose of consulting the engineers connected with the divers interested companies, so as to get all the information needed to solve the problem. M. Phelps completed his work in December last and, at the request of the committee, commissioned Mr. C.-H. Edwards to come to Montreal to submit the same to it. The latter, after considering Mr. Phelps' plans and report, requested Mr. Edwards to submit the whole to the interested companies and hear their objections. Mr. Edwards accordingly interviewed the engineers of the following companies:

Montreal Light, Heat & Power Co.; Bell Telephone Co.; Great North Western Telegraph Co.; Merchants Telephone Co.; Canadian Pacific Railway Co. The result of his advances to the above companies is contained in a report which he submitted the 1st of February, 1904, from which can be gathered that the City can rely upon the co-operation of said companies.

The Council has also made and adopted a recommendation that the legal notices be given to the effect that the City will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the purpose of obtaining power to compel all electrical companies established in the City of Montreal to install their wires in a conduit in common to belong to the City and to be under its absolute control, leaving the next Council to deal with such notices if it sees fit.

After a debate upon the chairman's explanations, it was *Resolved*: To recommend to the Special Committee on Legislation to at once give the necessary legal notices that the City will apply to the Quebec Legislature for the purpose of obtaining the power:—

1. To borrow the required amount to construct an underground system of wires to be under the absolute control of the Corporation of Montreal.

2. To compel all electrical companies using the conduits



des conduits ainsi établies par la Ville, à payer une redevance suffisante pour couvrir l'intérêt et le fonds d'amortissement pour le rachat à l'échéance de l'emprunt contracté aux fins susdites, et aussi pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien de ce réseau souterrain.

Il est aussi

*Résolu* : De prier le greffier et les avocats de la Ville de rédiger immédiatement les amendements qu'il faut à la Charte pour donner effet à l'avis ci-dessus.

Etant présentée la note de M. Chs.-E. Phelps, ingénieur expert de Baltimore, s'élevant à \$1,000, prix convenu de la préparation des plans, devis et états estimatifs d'un système de conduits souterrains, il est

*Résolu* : De solder ladite note.

*Adjournement.*

JULES CRÉPEAU,

*Secrétaire.*

N. B.—Voir en 69<sup>ème</sup> page les documents relatifs à l'installation souterraine des fils électriques.

#### COMMISSION DE L'AQUEDUC

*Compte rendu de l'assemblée du 23 février*

Sont présents : MM. les échevins Clearihue, président, Sauvageau, Bumbray, Lemay, Stearns, Lévy et Chaussé.

**RECLAMATIONS.**—M. L. Bédard, propriétaire de l'immeuble portant le numéro 359 de la rue Charlevoix, se plaint de ce que les tourne-clefs de l'aqueduc ont intercepté l'eau à son locataire, M. James Turner, pour cause de non-paiement, et ont de ce fait provoqué des dommages à son domicile. Cette réclamation soulevant une discussion, il est

*Résolu* : De renvoyer à la Commission des Finances la réclamation de M. Bédard.

**COMMUNICATIONS.**—Des avocats de la Ville, auxquels la Commission a demandé leur opinion sur la manière de traiter les fournisseurs de la nouvelle pompe électrique installée au réservoir du haut niveau, répondant que la question étant d'ordre purement technique, ils ne la considéraient pas de leur ressort.

— Du surintendant, recommandant à la Commission de prier les avocats de la Ville d'enjoindre aux fournisseurs de la pompe électrique du haut niveau d'enlever cette pompe ou de corriger ses défauts :

HÔTEL DE VILLE, 23 FÉVRIER, 1904.

A. M. le Président et MM. les Membres de la Commission de l'Aqueduc.

Messieurs,

Depuis le 19 janvier, date de la dernière assemblée de la présente Commission, la question de la pompe électrique du haut niveau n'a pas fait grand progrès vers une solution. La précédente Commission avait résolu de mettre cette affaire entre les mains des avocats de la Ville ; ces derniers, par une lettre du 25 janvier qui va vous être lue à la suite du présent rapport, vous retournent ladite affaire dont, d'après eux, les difficultés sont d'ordre technique et ne peuvent être tranchées par eux.

Pour éclairer sur cette question les membres nouveaux de cette Commission, j'ai l'honneur de vous faire ci-après un résumé des faits relatifs à cette affaire depuis l'émission par la Cour d'un bref enjoignant à la Ville de ne plus faire fonctionner ladite pompe électrique.

Du 9 novembre 1903 au 12 janvier 1904, la pompe électrique construite au haut niveau par la Compagnie John McDougall Caledonian Iron Works, avait fonctionné à diverses reprises pour une durée totale de 114 heures à l'effet de subir des essais préliminaires à la réception ; ces essais m'ayant démontré que cette machine n'était pas conforme aux conditions du devis en ce qu'elle causait un bruit et des vibrations intenses, j'avais mis en demeure les constructeurs de prendre des mesures pour parer à cet inconvénient quand une demande de bref d'injonction émanant d'une trentaine de résidents du voisinage fut faite à la Cour qui, après délibération, accorda, à la date du 16 janvier, ledit bref enjoignant à la Ville de cesser le fonctionnement de ladite machinerie sous la réserve que j'avais expressément sollicité, de permettre, jusqu'à nouvel ordre, son fonctionnement en cas d'accident à l'ancienne pompe à vapeur.

Le 15 janvier suivant, la Commission, qui a précédé la vôtre, était verbalement informée des faits par moi et passait une résolution qui mettait toute la question entre les mains des avocats de la Ville.

Le 25 janvier, à 10 hrs. 35 a. m., la pompe à vapeur Gilbert

thus established, to pay a certain rental sufficient to cover the interest and sinking fund for the redemption of the loan contracted for the above purpose, and also to meet the expense of running and maintaining the above underground system.

It is also

*Resolved* : To request the City Clerk and Attorneys of the City to draw up the necessary amendments to the charter for the purpose of giving effect to the above notice.

The bill of Mr. Chs. E. Phelps, expert engineer of Baltimore for \$1,000, the amount agreed upon for drawing up the plans and specifications and giving an estimate for an underground system of wires, being presented, it is.

*Resolved*, To pay the same.

*Adjournment.*

JULES CRÉPEAU,

*Secretary.*

N. B.—See on 69th page documents relating to the installation of the underground system of wires.

#### WATER COMMITTEE

*Report of the meeting of the 23rd February*

Present : Ald. Clearihue, chairman ; Sauvageau, Bumbray, Lemay, Stearns, Lévy and Chaussé.

**CLAIMS.**—Submitted and read a letter from L. Bedard, complaining of water being turned off from his tenant Jas. Turner, 359 Charlevoix St., for non payment of water rates, and thereby causing damage through his having no water for the closets.

*Resolved* : To refer the letter to the Finance Committee.

**COMMUNICATIONS** : From the city attorneys as to what action should be taken against the contractors who had installed the electric pump at the High Level Reservoir. The attorneys informed the committee that they were unable to proffer any advice on the matter as the difficulty was of a technical nature.

—From the superintendent suggesting that the City Attorneys be requested to take immediate action against the contractors to force them to remove their pump or remedy the defects.

CITY HALL, February 23rd, 1904.

*To the Chairman and Members of the Water Committee,*

Gentlemen,

Since the last meeting of the Water Committee held on the 19th of January last, not much progress has been made in the matter of the electric pump at the High Level Pumping Station. The old committee resolved to place the whole matter in the hands of the City Attorneys ; the latter in the accompanying letter under date of the 25th January last, have sent back to the committee the whole question as they are of a technical nature and cannot be solved by them. To enlighten the new members of this committee, I have the honor to make the following *résumé* of the facts of the case since the granting by the courts of an injunction restraining the City from working the pump. From November 9th 1903 to the 12th January 1904, the electric pump erected at the High Level Pumping Station by the John McDougall Caledonian Iron Works Company, worked at different times a total of 114 hours, being preliminary tests prior to its acceptance. These trials having shown that the machinery was not according to the conditions of the specifications in as much as the machinery made much noise and vibration, I notified the builders to take the necessary means to avoid these inconveniences, as about 30 residents in the vicinity caused an injunction to be issued by the courts, on the 16th January last ; the said injunction restraining the city from working the pump except in case of an accident to the old steam pump.

On the 15th January the Water Committee was verbally informed by me of the facts, and passed a resolution placing the whole matter in the hands of the City Attorney.

On the 25th January at 10.30 a. m. the Gilbert Pump broke down on account of one of the crank levers giving way, I informed the City Attorneys and drew their attention to the fact that the health and safety of a population of 25,000 necessitated the continuance of the water supply,



se trouvant arrêtée par un accident survenu au levier d'une des bielles, j'en informai les avocats de la Ville et leur fis remarquer que la sûreté et la salubrité d'une population de près de 25,000 âmes, nécessitait la continuation du service de l'eau et par une lettre de même date, lesdits avocats me conseillaient de faire fonctionner la pompe électrique, se chargeant d'en référer au juge qui avait accordé le bref.

Ayant poussé la réparation de l'accident le plus rapidement possible, je n'eus besoin de faire fonctionner ladite pompe électrique que de 8 hrs. 15 a.m. à 3 hrs. 30 p m., le 25 janvier.

Le bref d'injonction ayant tardé d'être officiellement signifié à la Ville, ce ne fut que le 18 du courant que les avocats de la Ville purent, par un protêt, notifier la Compagnie John McDougall Caledonia Iron Works du bref d'injonction pris contre ladite Ville et mettre en demeure ladite Compagnie d'avoir à se conformer aux conditions de son contrat, c'est-à-dire faire les arrangements nécessaires pour supprimer le bruit et les vibrations ainsi qu'elle s'y était engagée non seulement par l'acceptation du devis mais par la longue correspondance qu'elle avait eue avec moi à ce sujet. A part les faits ci-dessus énoncés, aucun autre développement ne s'est produit jusqu'à ce jour et aucune proposition sérieuse ne nous est venue de la part de la Compagnie constructrice; d'autre part, la position est menaçante au haut niveau où la pompe à vapeur Gilbert, qui est à la limite de ses longs services peut, de minute en minute, éprouver un nouvel accident qui pourrait être plus grave que le dernier et nous obligerait soit à faire marcher la pompe électrique en courant les risques des poursuites en dommages et autres inconvénients, soit à priver de protection contre le feu, et d'eau pour les usages domestiques, toute la haute-ville.

Bien convaincu que les constructeurs sont responsables de cet état de choses, bien qu'ils ne veuillent pas se décider à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la "nuisance," je suggère qu'instruction soit donnée par vous aux avocats de la Ville de continuer *instantanément* l'action commencée par les protêts signifiés auxdits constructeurs, à l'effet de les obliger à remédier sans délai à l'état de choses actuel ou d'avoir à reprendre leur machinerie sous réserve de tous dommages causés et remboursement de tous débours.

Mais, comme d'autre part il est indispensable d'avoir, au haut niveau, un duplicata de notre "plant" actuel qui est, dans son état de vétusté, un continuel danger pour la Ville, il serait nécessaire de pourvoir sans retard à l'érection d'une autre pompe d'une capacité de 5 millions de gallons par 24 heures.

Ici se présente naturellement l'étude de la possibilité d'installer une des nouvelles machines connues sous le nom de "pompes turbines à moteur électrique," qui sont, en réalité, des pompes centrifuges améliorées. Ces machines, beaucoup plus connues en Europe que sur ce continent, commencent cependant à s'y construire; mais je n'ai pas pu obtenir de références sur une installation de ce genre, répondant aux mêmes besoins que ceux de notre station du haut niveau, si ce n'est pour une installation en voie d'érection à Shenectady (N. Y.) où une machine à peu près analogue à celle qui nous serait nécessaire est sur le point de fonctionner. Je ne serais pas prêt à recommander une semblable machine sans avoir fait toutes les constatations relatives à son efficacité et son fonctionnement silencieux.

Si tel était le cas d'après les informations qui me sont parvenues, il serait possible d'installer une pompe de cette sorte moyennant une dépense qui ne serait pas supérieure à \$10,000. Pour plus de renseignements, j'ai demandé, à la date du 23 janvier dernier, un prix à une compagnie anglaise qui est concessionnaire des brevets Sulzer Frères, de Suisse, qui furent les premiers à construire ce genre de pompe; j'attends incessamment la réponse. Au cas où, après ample information et étude, l'installation d'une telle pompe ne serait pas recommandable, je crois qu'il ne resterait qu'à demander au Conseil les fonds nécessaires pour installer une pompe à vapeur et construire un nouveau bâtiment pour la loger, si l'on n'avait pas pu obtenir, auparavant, l'enlèvement de la machine électrique actuelle.

En terminant, je crois utile de vous rappeler que la Commission de l'Aqueduc s'était décidée à installer une pompe à moteur électrique au lieu d'une pompe à vapeur en partie à la suggestion des autorités du Collège McGill et des résidents du voisinage qui se plaignaient depuis longtemps des inconvénients que leur causait la fumée produite par le foyer des chaudières à vapeur existantes.

Respectueusement soumis,

GEO. JANIN,  
Surintendant de l'Aqueduc.

and by a letter of the same date the said attorneys advised me to work the electric pump and they would confer with the judge who had granted the injunction.

Having hurriedly carried out the repairs I found it was only necessary to work the electric pump from 8.15 a. m. to 3.30 p. m., on 26th January last.

As the injunction was only served on the City on the 18th inst., the City Attorneys could only, on that date, by protest, notify the John McDougall Caledonia Iron Works Co., that an injunction had been taken against the city, and make the said company responsible for the carrying out of the conditions of their contract, which was to suppress the noise and vibration which they agreed to do by the terms of the specification.

Apart from the above facts there has been no further development up to the present, and we have received no serious proposition from the contractors. The position at the High Level Pumping Station is critical, as the Gilbert Steam Pump from its long service may at any moment break down in a more serious manner than the last, and would oblige us either to work the electric pump and take the risk of action of damages or other inconveniences or else deprive the upper part of the city of protection against fire, and cut off water for domestic purposes.

As I am convinced that the contractors are responsible for this state of things, but they will not take the necessary measures, to stop the nuisance. I suggest that instructions be given by you to the City Attorneys to immediately commence an action in court against the said contractors to compel them to remedy the annoyance or to take back their machinery under reserve of all damages caused and the paying of all costs.

But, on the other hand, it is indispensable to have at the H. L. P. St'n a duplicate of our present plant which is worn out. It is necessary to make immediate provision for the erection of another pump of a capacity of 5 million gallons per 24 hours.

Here it would be opportune to study the possibility of installing one of the improved centrifugal pumps with direct connection with electric motor. These pumps are much better known in Europe than on this continent. They are nevertheless being constructed here; but I have not been able to obtain references of any installation of this character, and fulfilling the same conditions as those at our High level pumping station, excepting an installation being at Shenectady, N. Y., where a pump, similar to about our requirements, is about to be put in operation.

I would not be prepared to recommend a similar pump without having looked further into its efficiency and absence of noise while in operation. It would be possible to install a pump of this kind for about \$10,000. For further information on this matter I wrote on the 23rd January last, for prices from the Engineering Company, who are the agents of the Sulzer Brothers pumps of Switzerland, and who were the first to operate this style of pump. I am awaiting a reply. If after further information and study it would be found that the installation of such a pump could not be recommended, I believe there would be no other recourse but to ask the Council for the necessary funds to install a steam pump and construct a new building for the same.

In closing I think it necessary to recall that the Water Committee decided to install an electric instead of a steam pump, partly owing to the suggestion of the authorities of the McGill University, and the residents in the vicinity who were complaining of the inconveniences caused by the smoke nuisance of the present plant.

Respectfully submitted,

GEO. JANIN,  
Superintendent M. W. W.



Cette communication du surintendant provoque une longue discussion, et sur proposition de M. l'échevin Lévy, il est unaniment

*Résolu.* Que la communication du surintendant, avec tous les documents se rattachant à cette question, soit soumise aux avocats de la Ville, avec prière de préparer sous le plus bref délai un rapport.

—Du surintendant, rapportant que le département a eu tant de tuyaux d'eau à dégeler, que les crédits appropriés à cette fin sont dépassés.

—Du surintendant, rapportant que quelques-uns des employés permanents des usines hydrauliques méritent un supplément quelconque de salaire pour avoir travaillé nuit et jour afin d'obvier aux inconvénients du bris des machineries.

Après quelque discussion, il est

*Résolu.* Que ces employés étant permanents, il ne peut leur être accordé de supplément de salaire.

—Du surintendant, rapportant comme suit le bris de la pompe Worthington, à la station du bas niveau :

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1904.

A M. le Président et MM. les membres de la Commission de l'Aqueduc.

Messieurs,

A deux reprises différentes, les 31 janvier et 2 février écoulés, la pompe à vapeur No. 1 de la station du bas niveau a dû être arrêtée par suite de sérieux accidents survenus aux pièces de machineries qui la composent. Ce n'est que le 5 février, à 11 heures P. M., après un travail incessant de jour et de nuit, que les réparations nécessaires ont pu être terminées. Cet accident, qui nous privait d'une pompe de 12 millions de gallons de capacité ne nous laissant à sa place que la pompe No. 3 dont l'extrême limite de capacité ne peut dépasser 8½ millions et arrivant justement dans un temps d'eau extraordinairement basse à raison de l'automne sec et de l'hiver le plus rigoureux et le plus persistant depuis nombre d'années, nous menaçait pendant quelques jours d'une disette d'eau et, pour éviter ce malheur, nécessita de notre part et de celle de notre personnel une diligence et un travail incessant qui aboutit heureusement à temps pour nous permettre de regagner assez rapidement le niveau régulier dans nos réservoirs.

Néanmoins cet accident rendu, il est vrai, plus sérieux par l'époque extraordinaire durant laquelle il s'est produit m'oblige à vous signaler l'utilité instante qu'il y aurait à obtenir les crédits nécessaires pour l'installation, à cette station du bas niveau, d'une pompe à vapeur d'au moins 12 millions de gallons et aussi des chaudières à vapeur déjà demandées pour remplacer celles qui ont été condamnées par l'Inspecteur des Chaudières.

Respectueusement soumis,

GEO. JANIN,  
*Surintendant de l'Aqueduc.*

Sur proposition de M. l'échevin Sauvageau, il est  
*Résolu.* Qu'un rapport soit présenté au Conseil demandant un crédit de \$75,000 pour l'achat d'une nouvelle pompe à vapeur d'une capacité de 12 millions de gallons et de chaudières pour la station du bas niveau.

Il est aussi

*Résolu.* De rembourser à MM. T.-F. Moore & Cie un acompte de \$750 sur le dépôt de \$800 qu'ils ont fait en acceptant le contrat de la fourniture du charbon à vapeur : la balance de ce dépôt devant être remboursée au moment de l'expiration du contrat ;

De rembourser à la Montreal Pipe Foundry Co. le dépôt de \$2,000 qu'elle a fait en acceptant le contrat pour la fourniture de conduits de fonte.

*Ajournement.*

FRANK DOWD,  
*Secrétaire.*

**COMMISSION DE POLICE.**

*Compte rendu de l'assemblée du 24 février.*

Sont présents MM. les échevins Saint-Denis, président, Stearns, Walsh, Marchand, Paquin, Wilson et Chaussé.

En qualité d'ancien membre de la Commission de Police, en son nom comme en celui de ses collègues, M. l'échevin Stearns félicite M. l'échevin Saint-Denis de la charge importante dont le Conseil l'a investi en lui confiant la présidence de la Commission de Police. Il promet au nouveau président la coopération et le concours de tous les membres de la Commission,

After much discussion, upon the above communication, Ald. Lévy moved and it was unanimously

*Resolved:* That the communication, with all papers relating thereto, be referred to the City Attorneys for immediate report.

—From the Superintendent, reporting that the department has had such a large number of frozen water pipes to thaw out that the appropriation for the purpose is overdrawn.

—From the Superintendent:—That some of the permanent men, employed at the Wheel-House had worked night and day on account of the breaking down of the machinery. It was asked that they receive some slight recompense for their extra work.

*Resolved:* That nothing could be done as the men are permanent employees.

—From the Superintendent:—A report given below informing the Committee of the breaking down of the Worthington Pump at the Low Level Station:

CITY HALL, January 23, 1904.

To the Chairman and Members of the Water Committee.

Gentlemen,

On two different occasions, the 31st of January and 2nd of February last, steam pump No. 1 of the Low Level Station had to be stopped on account of grave accidents happening to parts of the machinery. It was not until the 5th of February at 11 o'clock at night, after continuous day and night work, that the necessary repairs were completed. Being thus deprived of a 12,000 gallon capacity pump, and leaving us instead with a No. 3 pump whose utmost capacity is a 8 1/3 million gallon (and this, at a time when water was extremely low on account of the dry fall and a most severe winter), our working force was compelled to work unremittingly to remedy the evil; the result was that fortunately we were able to regain the regular water level in our reservoirs.

The accident having been rendered more serious on account of the unusual time in which it occurred, forces me to draw your attention to the urgent necessity of obtaining the money needed for the purpose of installing in the Low Level Station, a steam pump of at least, 12,000 capacity, as well as steam boilers which have already been asked for to replace those condemned by the Boiler Inspector.

Respectfully submitted,

GEO. JANIN,  
*Superintendent of Waterworks.*

On motion of Ald. Sauvageau,

*Resolved:* That a report be presented to Council, asking for an appropriation of \$75,000 for the purchase of a new 12 million gallon steam pump and boilers for the Low Level Pumping Station.

*Resolved further:* To refund Messrs T. F. Mann & Co, \$750 on account of their deposit of \$800 retained in connection with their contract for steam coal, the balance to be refunded as soon as the contract is complete.

To refund the Montreal Pipe Foundry Co., their deposit of \$2,000 made in connection with their contract for cast iron pipes.

*Ajournement.*

FRANK DOWD,  
*Secretary,*

**POLICE COMMITTEE**

*Report of the meeting held the 24th February*

Present: Ald. St. Denis, chairman; Stearns, Walsh, Marchand, Paquin, Wilson and Chaussé.

Ald. Stearns, speaking as a former member of the Police Committee and in the name of his colleagues, congratulated Ald. St. Denis upon his being appointed by council to the high office of chairman of the Police Committee. He pledged his cooperation and support and that of the members of the committee to the new appointee.



MM. les échevins Chaussé et Walsh appuient les remarques de M. l'échevin Stearns.

M. le président rend grâce à ses collègues de l'expression qui lui est offerte de leurs excellents sentiments et il énonce le programme qu'il entend suivre.

M. le président compte sur la bienveillance et l'expérience des membres de la Commission de Police pour l'aider à mener à bonne fin la tâche qu'il entreprend.

Il définit ce qu'il entend par les pouvoirs municipaux qui doivent guider la Commission. Le maître suprême est le Conseil; vient ensuite la Commission, et en troisième lieu le surintendant de la police, qui est le chef de la force de police, y compris celle des détectives.

Il faut, pour éviter toute friction et tout malentendu, que ces trois pouvoirs restent dans leurs attributions particulières.

Le surintendant sera directement responsable à la Commission de la direction donnée à la force de police.

M. le président demande aux membres d'éviter de se mettre en contact les employés subalternes. Ceux-ci devront recevoir leurs ordres du chef: il n'y a pas de discipline possible sans cela.

Les exercices militaires devraient être rétablis pour toute la force; c'est le moyen d'avoir des officiers qui sauront commander et des constables qui connaissent la tenue.

Quand il s'agira, pour la Commission de Police, de suspendre de ses fonctions un agent ou de le réprimander, M. le président est d'opinion que la séance de la Commission soit tenue à huis clos.

L'observance des règlements municipaux, en ce qui concerne le Département de la Police, devra être entièrement contrôlée par le surintendant.

M. le président dit qu'avec l'aide des membres de la Commission de Police il fera tout en son pouvoir pour combattre certains désordres qu'il est impossible de supprimer complètement, tels que les maisons louches, les maisons de jeu, la vente des liqueurs enivrantes le dimanche ou après les heures réglementaires, etc., etc.

Tous les membres se déclarent prêts à aider le nouveau président de la Commission dans ses louables efforts pour bien administrer la police.

M. le président suggère que soit rescindée une résolution adoptée le 20 mai 1903 par la Commission de Police, obligeant les agents à porter l'uniforme pour faire la visite des restaurants, hôtels ou buvettes, le dimanche, et que le chef de police soit à l'avenir autorisé à ordonner que ces visites soient faites par des agents portant des habits civils.

M. l'échevin Chaussé dépose la suivante

*Proposition:* Qu'une résolution soit adoptée dans le sens des remarques de M. le président, à laquelle il sera ajouté: Qu'aucun agent, officier ou constable, ne devra payer une consommation quelconque pour "faire sa cause."

*En amendement:* M. l'échevin Wilson propose que la résolution adoptée par la Commission de Police le 20 mai 1903, concernant la visite des lieux où se vendent illégalement des boissons, le dimanche, soit maintenue jusqu'à ce que la Commission ait eu le temps de s'enquérir des faits se rapportant à cette question.

MM. les échevins Chaussé, Paquin, Marchand, Walsh et Stearns votant contre l'amendement, la proposition de M. l'échevin Chaussé est adoptée, M. l'échevin Wilson étant dessident.

**COMMUNICATIONS:** De M. H. J. McDiarmid, au nom de la Presbyterian Ministerial Church, protestant contre la vente des boissons enivrantes, le dimanche.

Renvoyée au chef de police.

— De M. le notaire Jobin, se plaignant des affiches immorales de théâtre posées sur les clôtures et dans les vitrines et demandant qu'elles soient supprimées.

Renvoyée au chef de police.

— Du Greffier de la Cour du Recorder, soumettant le rapport annuel de cette Cour.

M. l'échevin Marchand félicite M. A. Bienvenu et les employés du greffe de la Cour du Recorder des travaux qu'ils ont accomplis durant l'année 1903, travaux dont bénéficiera la Ville.

**DÉLEGATIONS:** MM. les échevins Vallières, Larivière, Lavallée, L.-A. Lapointe, N. Lapointe, DeSerres et Bastien se présentent devant la Commission de Police pour demander que les constables soient chargés de voir d'une façon spéciale à ce que les trottoirs soient tenus dans un état d'uniformité satisfaisant afin de prévenir les accidents.

**NOMINATIONS:** Sur proposition de M. l'échevin Walsh, Owen Milloy, ou à son défaut, T.-J. Kavanagh est nommé constable.

Ald. Chaussé and Walsh concurred in Ald. Stearns' remarks.

The chairman thanked his colleagues for their good wishes and announced his programme. He relied, he explained, upon their good will and experience to assist him in the task he had undertaken.

He defined what he understood to be the duties of his committee. He considered the council to be their head, the committee came next and finally the chief of police, and then the detective bureau.

For the purpose of avoiding friction and misunderstanding these three powers must each confine themselves to the duties assigned to them.

The chief must be directly responsible to the committee for the management of the police force.

The chairman requested members to abstain from coming into contact with subordinates; the latter must receive their orders from the chief; this was the only way to enforce discipline.

Military exercise should be restored for the whole force; officers would thus learn to command and the constables improve in bearing.

Whenever the Police Committee is called upon to suspend or censure a member of the force, the chairman may order an enquiry behind closed doors.

The chief shall have full power to enforce the municipal by-laws in connection with the police department.

The chairman said that, with support of his colleagues, he would endeavor to suppress certain evils, such as disorderly and gambling houses, the sale of intoxicating liquors on Sundays or after hours, etc.

All the members promised to assist the new chairman in his efforts to properly manage the affairs of the Police Department.

The chairman suggested that a regulation adopted on the 20th of May, 1903, compelling policemen, to visit restaurants, hotels and saloons in uniform on Sundays, be rescinded. He desired that in the future the chief of Police be authorized to order visits to be made to saloons by policemen in plain clothes.

Ald. Chaussé then proposed: That a resolution be adopted in accord with the chairman's remarks, adding thereto, "that no policeman or officer shall buy drinks to make out a case."

Ald. Wilson proposed in amendment that the resolution adopted on the 20th of May, 1903, be maintained, until the Committee could further investigate the question.

Ald. Chaussé, Paquin, Marchand, Walsh and Stearns having voted against the amendment, Ald. Chaussé's motion was carried, Ald. Wilson dissenting.

**COMMUNICATIONS:** From Mr. H. J. McDiarmid, in the name of the PRESBYTERIAN MINISTERIAL CHURCH, protesting against the sale of intoxicating liquors on Sundays,

Referred to the Chief of Police.

— From Mr. Jobin, notary, complaining of immoral theatre posters displayed on fences and in windows, and asking for their suppression.

Referred to the Chief of Police.

— From the Clerk of the Recorders' Court, submitting his annual report.

Ald. Marchand complimented Mr. A. Bienvenu and employees of the Recorders' Office upon the work accomplished during 1903.

**DÉLEGATIONS:** Ald. Vallières, Larivière, Lavallée, L. A. Lapointe, N. Lapointe, DeSerres and Bastien came before the Police Committee asking that constables be given special instructions to see that sidewalks be kept of a uniform level in order to prevent accidents.

**APPOINTMENT:** Proposed by Ald. Walsh that Owen Milloy, and in his default, T. J. Kavanagh be appointed constable.



*Sous-commissions.*

Les sous-commissions de la Police se constituent comme suit ;

*Des réparations et de l'ameublement des postes.*—MM. les échevins Walsh et Marchand.

*Des postes de cochers de l'Ouest.* — MM. les échevins Stearns et Walsh.

La Commission de Police présentera au Conseil un rapport demandant que cette Commission soit à l'avenir autorisée à localiser les postes de cochers et à changer leur emplacement.

Sur proposition de M. l'échevin Marchand, il est

*Resolu :* Que les voitures de patrouille qui se construiront à l'avenir soient pourvues d'une couverture abritant des regards de la foule les personnes que transportent ces voitures, et que les remises de la patrouille n'étant pas actuellement aménagées de façon à permettre d'ajouter une couverture aux voitures actuellement en usage, ces voitures soient au moins pourvues d'un rideau répondant au desideratum de la Commission.

*Ajournement.*

JOHN-J. BARRY,  
*Secrétaire.*

**COMMISSION DES MARCHES**

*Compte rendu de l'assemblée du 24 février*

Sont présents MM. les échevins Lévy, président, Couture, Bumbray, Ricard, Paquin et Turner.

La Commission, dans sa visite au marché à bestiaux de l'Est, s'est déclarée satisfaisante des travaux de construction du nouveau marché à bestiaux, exécutés par MM. Côté et Marsan, contracteurs. Il est en conséquence proposé par l'échevin Bumbray, et

*Resolu*—De remettre à MM. Côté et Marsan, contracteurs, le dépôt de \$1,178 qu'ils ont fait entre les mains du trésorier de la Ville, en garantie de l'exécution du contrat pour la construction du nouveau marché en question

*Resolu*—Que la sous-commission du marché à bestiaux de l'Ouest, composée de MM. les échevins Lévy, président, Turner et Paquin, soit convoquée audit marché, à l'effet d'examiner l'endroit où doit être érigée une balance à bestiaux.

*Ajournement.*

A. LEBLANC,  
*Secrétaire.*

**COMMISSION SPECIALE DE LEGISLATION**

*Compte rendu de l'assemblée du 24 février.*

Sont présents : MM. les échevins Vallières, Ames, L.-A. Lapointe, Carter, Lavallée, Larivière, Lévy, Bastien, Saint-Denis, Proulx et DeSerres.

Il est proposé et unanimement

*Resolu,* Que M. l'échevin Carter soit le président de cette Commission spéciale.

Les avis des amendements à la Charte de la Ville et qui devront être présentés à la prochaine session de la Législature de Québec étant pris en considération, et le projet préparé par le Greffier ayant été modifié et amendé, il est

*Resolu,* D'autoriser le Greffier à le publier sous sa signature et suivant la loi, à faire rapport au Conseil et à recommander que le Greffier et les avocats de la Ville soient chargés de préparer les amendements qui devront être soumis à la Commission de Législation et au Conseil.

L'avis qui doit être publié sous la signature du greffier de la Ville est le suivant :

*AVIS.*—La Ville de Montréal donne avis que, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, elle demandera des amendements à sa Charte sur les matières suivantes :

1o Le pouvoir de construire un système de conduits souterrains et d'obliger toutes personnes, sociétés, compagnies, syndicats ou corporations possédant ou exploitant un système quelconque de télégraphe, de téléphone, de lumière électrique, de tramways électriques ou de chemin de fer ou tout autre système qui exige l'emploi de poteaux dans les rues, ruelles et places publiques de la Ville, à se servir desdits conduits souterrains pour y mettre tous leurs fils ou câbles conducteurs, à faire disparaître lesdits poteaux, le tout aux conditions fixées par règlement, et aussi le pouvoir de négocier un emprunt à cet effet.

2o Finances, assurances, emprunts, moyens ou appareils de sauvetage, taxes de l'eau, élections, honoraires du Greffier de la Cour du Recorder, "Gazette Municipale", voirie, extension du terme d'office du maire et des échevins, privilèges pour perception des taxes sur meubles et

*Sub-Committees.*

The Police Sub-Committees were constituted as follows :

On Repairs and Furnishing to Stations . . . . .	}	Ald. Walsh and Marchand.
On West side Cab Stands .		
	}	Ald. Stearns and Walsh.

The Police Commission decided to present to Council a report that the Committee be in the future authorized to locate cab stands or change their site.

Proposed by Ald. Marchand and

*Resolved,* That the patrol waggons to be hereafter built be provided with a covering, so that prisoners carried therein may not be seen by the public, and that those now in use, which cannot be so covered, be supplied with screens on the sides.

*Adjournment.*

JOHN J. BARRY,  
*Secretary.*

**MARKET COMMITTEE**

*Report of the meeting held the 24th February.*

Present : Ald. Lévy, chairman, Couture, Bumbray, Ricard, Paquin and Turner.

After having visited the Eastern Cattle Market, the committee declared itself satisfied with the construction work done on the new cattle market by contractors Côté and Marsan. It was therefore proposed by Alderman Bumbray, and

*Resolved,* That the deposit of \$1,178 made by Messrs. Côté and Marsan, contractors, in the hands of the City Treasurer as security for the execution of the contract for constructing the new market in question, be remitted to them.

*Resolved,* That the Western Cattle Market Sub Committee, composed of Ald. Lévy, chairman, Turner and Paquin, be called to attend a meeting in said market, for the purpose of choosing a suitable place for the erection of a weighing scale for cattle in the interest of the City.

*Adjournment.*

A. LEBLANC,  
*Secretary.*

**SPECIAL COMMITTEE ON LEGISLATION**

*Report of the meeting of February, 24th.*

Present : Ald. Vallières, Ames, L.-A. Lapointe, Carter, Lavallée, Larivière, Lévy, Bastien, St-Denis, Proulx and DeSerres.

Proposed and unanimously

*Resolved,* That Ald. Carter be chairman of this Special Committee.

The notices of amendments to the City Charter, to be presented to the Quebec Legislature at its next session, being considered, and the draft prepared by the City Clerk having been altered and amended, it is

*Resolved,* To authorize the City Clerk to publish the same under his signature according to law ; to report to Council a recommendation that he, the City Clerk and City Attorneys prepare the amendments to be submitted to the Committee on Legislation and to the Council.

The notice to be published under the City Clerk's signature is as follows :

The City of Montreal gives notice that at the coming session of the Quebec Legislature, it will apply for amendments to its charter on the following matters :—

1. Power to construct a system of underground conduits and to compel all persons, firms, companies, syndicates or corporations owning or operating any telegraph, telephone, electric light, electric street railway or railway system, or any other system requiring the use of poles in the streets, lanes and public places of the city, to use the said underground conduits and to place therein all their wires or cables, and to remove the said poles, the whole on such conditions as may be fixed by by-law, and also power to negotiate a loan to that effect.

2. Finance, insurance, loans, fire escapes, water rates, elections, fees of the clerk of the Recorder's Court, *Municipal Gazette*, roads, extension of the term of office of the Mayor and aldermen, privileges in connection with the collection of taxes on movables and immovables, descrip-



immeubles, description des immeubles, affichage sur lots vacants pour vente par le shérif, faire revivre les privilèges et hypothèques dans le cas de retrait après vente d'immeubles, recours contre acquéreurs d'immeubles endettés pour taxes, établir ou modifier le plan de la Ville, prescription, exemption de taxes dans le cas d'ouverture ou de prolongement de rues.

3. Expropriations, taxes, licences, liste électorale, sûreté publique, hygiène, bonnes mœurs, entretien des rues et trottoirs, aqueduc, incendies, explosibles, délai pour constater résolutions du Conseil et rôles de contribution ou de cotisation, pénalités pour divers cas.

4. Emprunts spéciaux pour l'épuration de l'eau de l'aqueduc et pour mettre la Ville en état, si c'est nécessaire, d'exproprier la Compagnie de Gaz de Montréal à l'expiration de son contrat, et de pourvoir elle-même à l'éclairage de la Ville.

Il est aussi proposé et

*Résolu* : Qu'une commission spéciale, composée de MM. les échevins Carter et Lavallée et de M. Ethier, avocat de la Ville, soit chargés de préparer un projet d'amendement à la loi des expropriations.

L.-O. DAVID,  
Greffier de la Ville.

**COMMISSION SPECIALE DE LA BIBLIOTHEQUE**

*Compte rendu de l'assemblée du 24 février*

Sont présents MM les échevins Dagenais, président, Walsh, Larivière et Proulx.

Après examen des soumissions de MM. Beauchemin, Cadieux, Déom, Granger et Renouf, pour la fourniture d'ouvrages techniques, il est

*Résolu* : D'adjuger le contrat de la manière suivante à MM. Granger & Frère et E.-M. Renouf : accepter de ces deux soumissionnaires les volumes offerts au plus bas prix.

Le montant du contrat se trouve ainsi réparti.

E.-M. Renouf.....	\$2,018.72½
Granger & Frère.....	347.61
	<hr/>
	\$2,366.33½

Il est aussi

*Résolu*, Que le contrat pour la fourniture des livres anglais édités en Europe soit adjugé à M. E.-M. Renouf pour la somme de \$224.21.

Les factures suivantes sont approuvées et leur paiement est recommandé à la Commission des Finances :

M. Foster Brown—livres anglais.....	\$491.30
M. Wanamaker—"Century Encyclopedia".....	81.00
Ecole Internationale de Scranton.....	154.00
G. Paquette, électricien.....	2.00
Brunet & Cie.....	1.07
Mandats-poste à expédier aux directeurs des "Annales des Ponts et Chaussées," "Bulletin de la Société Astronomique de France," "L'Industrie Electrique" et "Bulletin de la Suisse Romande".....	83 frs.
"Building News" et "The Surveyor".....	24 sh. 6 d.

Sur proposition de M. l'échevin Larivière, il est

*Résolu* : Qu'une allocation de dix dollars soit mise à la disposition de la bibliothécaire pour faire face aux dépenses imprévues, transport de livres, déballage, messagers, etc.

*Adjournement.*

EVA CIRCE,  
Secrétaire.

**COMMISSION DE LA VOIRIE.**

*Compte rendu de l'assemblée du 25 février*

Sont présents MM. les échevins Larivière, président, Turner, Gallery, N. Lapointe, Ames, Bastien et Leclaire.

*DELEGATIONS* : M. l'échevin Nelson se présente à la Commission de la Voirie pour se plaindre, au nom de ses électeurs, de la clôture dont on obstrue le trottoir de la rue Saint-Jacques, en face du No. 177 où s'érige un édifice.

Maître W. White, C. R., exprime à ce propos les protestations de M. R.-J. Tooke, qui occupe l'immeuble portant le No. 175 de la rue Saint-Jacques, et que gêne fort la lenteur de la construction qui se poursuit au No 177.

Il est

*Résolu*, Que la question soit soumise à l'Inspecteur de la Ville qui devra s'entendre avec les avocats de la Ville pour en venir à un règlement équitable.

tion of immovables and placing of posters on vacant lots, in the case of sales by the sheriff, revival of privileges and mortgages in the case of repurchase of immovables sold, recourse against the purchasers of immovables indebted for taxes, establishment or modification of the plan of the city, prescription, exemption from taxes in the case of the opening or extension of streets.

3. Expropriations, taxes, licenses, electoral list, public security, hygiene, good morals, maintenance of streets and sidewalks, water-works, fires, explosives, delays for contesting resolutions of Council and valuation or assessment rolls, penalties in different cases.

4. Special loans for the purification of the aqueduct water, and to place the city in a position to expropriate, if required, the Montreal Gas Company, at the expiration of its contract, and to provide itself for the lighting of the city.

It is further proposed and

*Resolved*, That a special committee, composed of Ald. Vallières, Carter, Lavallée and M. Ethier, City Attorney, be requested to prepare a draft setting forth the amendments to the law on expropriations.

L. O. DAVID,  
City Clerk.

**SPECIAL COMMITTEE ON LIBRARY.**

*Report of the meeting of February, 24th.*

Present: Ald. Dagenais, Chairman; Walsh, Larivière and Proulx.

After examining the tenders of Messrs. Beauchemin, Cadieux, Deom, Granger and Renouf for the supplying of technical works,

*Resolved*, To award the contract as follows: to Messrs. Granger Brothers and E. M. Renouf for volumes offered by them at the lowest price.

The contrat amount is thus divided:

E M Renouf.....	\$2,018.72½
Granger Brothers.....	347.61
	<hr/>
	\$2,366.33½

It is further

*Resolved*, That the contrat for supplying English books published in Europe be awarded to E. M. Renouf for the sum of \$224 21.

The following invoice-bills were approved and their payment recommended to the Finance Committee :

M. Foster Brown—English books.....	\$491.30
M. Wanamaker.—Century Eucyclopedia.....	81.00
International School of Scranton.....	154.00
E. Paquette, electrician.....	2.00
Brunet & Co.....	1.07
Post Office money orders to be sent to the "Annales des Forêts et Chaussées," "Bulletin de la Société Astronomique de France," "L'Industrie Electrique," and "Bulletin de la Suisse Romande".....	83 fr.
"Building News" and "The Surveyor".....	24s. 6d.

Proposed by Ald. Larivière and

*Resolved*, That an allowance of ten dollars be granted the librarian to meet unexpected expenses, cartage of books, messengers, etc.

*Adjournment.*

EVA CIRCE,  
Secretary.

**ROAD COMMITTEE.**

*Report of the meeting of February 25th.*

Present, Ald. Larivière, chairman, Turner, Gallery, N. Lapointe, Ames, Bastien et Leclaire.

*DELEGATIONS* :—Ald. Wilson complained of the inconvenience caused to the public by fencing off the sidewalk in front of the building in course of erection at No. 177 St. James Street Mr. Wm. White, K. C., on behalf of his client Mr. R. J. Tooke, who occupies the premises No. 175 St. James street, complained of the delay in erecting the said building; it was.

*Resolved*, That the matter he referred to the City Surveyor with instructions to consult the City Attorneys and decide the matter equitably for all parties concerned.



Sur proposition de M. l'échevin Gallery, il est  
*Résolu*, Que l'Inspecteur de la Ville soit prié de faire débarrasser le trottoir en face de l'établissement récemment incendié à l'angle des rues Saint-Pierre et Notre-Dame.

Il est aussi  
*Résolu*, Que l'Inspecteur de la Ville soit prié de dresser un rapport des expériences qu'il a faites l'an dernier des ciments de différentes marques.

**COMMUNICATIONS**: De l'Inspecteur de la Ville et de l'inspecteur des rues, relativement à l'enlèvement de la neige sur les rues parcourues par la Cie Montreal Terminal, produisant un relevé des rues où la neige est encore à être enlevée.

—Du directeur-général de la Cie Montreal Terminal, déclarant que les rues où passent les tramways de cette compagnie sont en bon état.

Il est  
*Résolu*, Qu'une sous-commission se constitue avec MM. les échevins Larivière, Bastien et Leclaire pour définir, conjointement avec les avocats de la Ville, les engagements de la Cie Montreal Terminal relativement à l'enlèvement de la neige encombrant les rues qui bordent le Manège Militaire.

Il est aussi  
*Résolu*, Qu'une copie du rapport de l'inspecteur des rues soit communiquée au directeur-gérant de la Cie Montreal Terminal.

Il est aussi  
*Résolu*, Qu'un rapport soit présenté au Conseil recommandant l'octroi d'un crédit additionnel de \$1,000 pour l'entretien des chemins de glace sur le fleuve.

—M. Howard, ingénieur, présente un rapport sur la pose des conduites d'eau de la Montreal, Wafer and Power Co., sous la voie du Pacifique Canadien au côté est du tunnel de la rue Saint-Denis.

Il est  
*Résolu*, Que le rapport de M. Howard soit déposé sur la table.

Sur rapport de l'Inspecteur de la Ville, est  
*Résolu*, Que recommandation soit faite au Conseil d'ajouter au répertoire des expropriations de 1903 l'immeuble de la succession M. P. Guy (formant partie des lots cadastrés Nos. 443, 444 et 456 au bureau d'enregistrement du quartier Saint-Antoine) et celui de la succession Robert Hamilton (formant partie du lot cadastré No. 667 au même bureau d'enregistrement).

Sur proposition de M. l'échevin Ames, il est  
*Résolu*, Que le tableau de repartition des crédits destinés à la construction des trottoirs permanents soit soumis à l'Inspecteur de la Ville, avec prière de dresser un rapport établissant le genre des trottoirs permanents déjà construits (s'il y en a) dans le voisinage de ceux que ledit tableau indique comme devant être construits.

Il est aussi  
*Résolu*, Que la réclamation de MM. Carroll Frères, 42 rue Saint Antoine, pour dommages éprouvés par les marchandises de cette maison, soit renvoyée au Bureau des Réclamations avec l'attestation de l'assistant-contre-maitre.

—Le cahier des charges pour l'exécution des travaux permanents à entreprendre durant l'année courante est soumis à la Commission, et, sur proposition de M. l'échevin Bastien, il est

*Résolu*, Que ce cahier des charges demeure sur la table jusqu'à la prochaine assemblée de la Commission.

À la suggestion de M. le président, il est  
*Résolu*, Que l'Inspecteur de la Ville soit prié de s'informer si tous les propriétaires des terrains qui devront être affectés par l'ouverture de la rue Sherbrooke à l'est de l'avenue Papineau sont disposés à céder à titre gratuit et sans condition les terrains nécessaires à l'exécution de ce projet.

Il est aussi  
*Résolu*, Qu'un montant de \$44.78 soit payé à M. Galarneau en solde sur son compte pour la pierre taillée qu'il a fournie à la construction du marché de la rue LeRoy.

Il est aussi  
*Résolu*, Qu'une sous-commission se constitue de MM. les échevins Turner, Gallery et N. Lapointe pour étudier la question de la compagnie Laing Packing qui demande d'ajouter une voie à son réseau ferré qui passe rue Saint-Etienne.

On motion of Ald. Gallery it was.  
*Resolved*, That the City Surveyor be instructed to have the sidewalk cleared in front of the building where the recent fire occurred on Notre-Dame street, west of St. Peter street.

It is further.

*Resolved*, That the City Surveyor be instructed to prepare a statement showing the results of the tests made last year of the various brands of cement.

**COMMUNICATIONS**:—The report of the City Surveyor and of the Street Inspector concerning the removal of snow from streets in which the cars of the Montreal Terminal Railway are in operation, and containing a detailed statement of streets where there still remains snow to be removed.

Also a letter from the Managing Director of said company stating that the streets traversed by the Terminal Railway are in good condition.

*Resolved*, That a sub-committee composed of the chairman, Ald. Bastien, and Leclaire be appointed to confer with the City Attorneys in order to define the obligations of the Terminal Railway respecting the removal of all snow which encumbers the streets around the drill shed.

It was furthermore

*Resolved*, That a copy of the street inspector's report be forwarded to the Terminal Railway Company.

It was

*Resolved*, That a report be made to Council recommending that a further appropriation of \$1,000 be granted for river roads.

Submitted and read Mr. Howard's report anent the water pipe laid under the Canadian Pacific Railway tracks, on the east side of the St. Denis street subway, for the Montreal Water & Power Co.

*Resolved*, That said report be laid on the table.

On the report of the City Surveyor, it was

*Resolved*, That a report be made to Council recommending that the following names be added to the list of expropriation for the year 1903:—

Estate M. P. Guy, part of lots cadastral Nos. 443, 444 and 456 St. Antoine Ward.

Estate Robt Hamilton, part of lot cadastral No. 667 St. Antoine Ward.

On motion of Ald. Ames, it was

*Resolved*, That the estimates submitted for permanent sidewalks be referred to the City Surveyor with instruction to prepare a report stating the kind of permanent sidewalk (if any) laid in the vicinity of those mentioned in the estimates.

It is further

*Resolved*, That the claim of Messrs. Carroll Bros., 42 St. Antoine st., for damages to merchandise, and the report of Asst.-Foreman respecting the damages, be referred to the Claims Department.

Submitted the specifications for permanent work for the year 1904.

On motion of Ald. Bastien, it was

*Resolved*, That said specifications be laid on the table until next meeting.

At the request of the chairman, it was

*Resolved*, That the City Surveyor be instructed to ascertain if all proprietors of land required for the opening of Sherbrooke street from Papineau avenue eastward, are prepared to cede gratuitously and unconditionally, the said land.

It was further

*Resolved*, That the sum of \$44.78 be paid to Mr. Galarneau in full payment of his account for the supply of dressed stone for the Leroyer street Market Place.

It was further

*Resolved*, That a sub-committee, composed of Ald. Turner, Gallery and N. Lapointe, be appointed to examine the question of granting permission to the Laing Packing Company to establish an additional track on St. Etienne street.



**SOUSSIONS.**

L'assistant-greffier de la Ville ouvre les soumissions suivantes demandées pour la fourniture de matériaux.

*Ferronnerie.*

Caverhill, Learment & Cie., B. & J. Coghlin, J.-L. Lafleur, La Cie Letang, A.-C. Leslie & Cie., Frothingham & Workman, L.-H. Hébert et Amiot, Lecours & Larivière.

*Bois.*

J. & B. Grier, Shearer, Brown & Wills, Bury Austain, T. Préfontaine, Montreal Lumber Co., et G.-A. Gier.

*Tuyaux de terre.*

Blaklock Frères, W. McMally & Cie., et A. Bremner.

*Ciment.*

Belhouse, Dillon & Cie., W. McNally & Cie., St. Lawrence Portland Cement Co., et A. Bremner.

*Fonte.*

P. Amesse, Garth & Cie., et Jules Colas.

*Fiches*

La Cie Letang, Caverhill, Learmont & Cie., Frothingham & Workman, J. Lafleur, Lacroix & Léger, Amiot, Lecours & Larivière, L.-H. Hébert et la Dominion Wire Mfg Co.

*Huiles et Peintures.*

McCall, Frères & Cie., A.-P.-D. Dods & Cie., A. Ramsay & Fils, Lacroix & Léger, Ludger Gravel et Amiot, Lecours & Larivière.

*Huiles à Machineries.*

McCall, Frères & Cie., Ludger Gravel, W. L. Thorn et la Gall Scheider Oil Co.

*Matériaux divers.*

J.-L. Lafleur, Frothingham & Workman, James Wilson & Cie, la National Coal Tar Co., A. McArthur & Cie, R.-E. Boyd & Cie, la Paterson Mfg Co., Amiot, Lecours et Larivière, et la Hamilton Powder Co.

*Briques*

Keegan et Brunet.

Cinq soumissions, arrivées après l'heure prescrite, ont été mises à l'écart.

J.-H. DILLON,  
*Secrétaire.*

**COMMISSION DES FINANCES**

*Compte rendu de l'assemblée du 26 février.*

Sont présents MM. les échevins Vallières, président, Sadler, Ames, L.-A. Lapointe, Carter, Payette et DeSerres.

—Une délégation de marchands de produits s'étant présentée devant la Commission, il est

*Résolu*, De prier M. A. Bienvenu, inspecteur du revenu, de voir à ce que la taxe de \$50 imposée sur le commerce des produits soit également exigée de tous les commerçants de cette ligne.

Il est aussi

*Résolu*, De demander l'opinion des avocats de la Ville sur la possibilité légale d'emprunter à plus de 4 p. c. afin de remplacer en entier ou partiellement l'emprunt de \$300,000.

Il est aussi

*Résolu*, Que, vû la nécessité de placer le Département en Loi sous le contrôle d'un chef, maître Ethier, le senior des avocats conjoints de la Ville, soit reconnu comme le chef de ce bureau.

—Reçu un projet de rapport demandant au Conseil l'autorisation d'émettre des débetures pour la balance de l'emprunt de \$300,000 de 1903 et pour celui de \$300,000 de l'année courante, ces débetures devant être rachetées avant l'expiration d'un terme de 40 années, et à un taux d'intérêt ne dépassant pas 4 p. c.

Il est

*Résolu* De demander au Conseil l'autorisation de contracter un emprunt destiné à racheter les débetures échues

**TENDERS**

The Deputy City Clerk opened tenders for department supplies from the following firms :

*Hardware*

Caverhill, Learmont & Co, B. & J. Coghlin, I. L. Lafleur, Letang Hardware Co., A. C. Leslie & Co., Frothingham & Workman, L. H. Hébert and Amiot, Lecours & Larivière.

*Lumber*

J. & B. Grier, Shearer, Brown & Mills, Bury Austin, T. Préfontaine, Montreal Lumber Co. and G. A. Grier.

*File Pipes*

Blaklock Bros., W. McNally & Co. and A. Bremner.

*Cement.*

Bellhouse, Dillon & Co., W. McNally & Co., St. Lawrence Portland Cement Co. and A. Bremner.

*Iron Castings.*

P. Amesse, Garth & Co. and Jules Colas.

*Spikes.*

Letang Hardware Co., Caverhill, Learmont & Co., Frothingham & Workman, I. L. Lafleur, Lacroix & Léger, Amiot, Lecours & Larivière, L. H. Hébert and Dominion Wire Mfg Co.

*Paints and Oils.*

McCull Bros & Co., P. D. Dods & Co., A. Ramsay & Son, Lacroix & Léger, Ludger Gravel, Amiot, Lecours & Larivière.

*Oils.*

McCull Bros & Co., Jas. Wilson & Co., L. Gravel, W. L. Thom Oil Co. and The Gall Schneider Oil Co.

*Sundry Materials.*

I. L. Lafleur, Frothingham & Workman, Jas. Wilson & Co., National Coal Tar Co., A. McArthur & Co., R. E. Boyd & Co., Paterson Mfg Co., Amiot, Lecours & Larivière and Hamilton Powder Co.

*Bricks.*

Keegan & Brunet.

Five tenders received after specified time were rejected

J. H. DILLON,  
*Secretary.*

**FINANCE COMMITTEE**

*Report of the meeting held the 26th February.*

Present : Ald. Vallières, chairman, Sadler, Ekers, L. A. Lapointe, Carter, Paquette and DeSerres.

—A delegation of produce merchants coming before the committee, it was

*Resolved*, That M. A. Bienvenu, revenue inspector, be requested to see that the \$50 tax imposed upon produce merchants, be likewise collected from all merchants in the same line of business.

*Resolved further* : To ask the City Attorneys whether it would be lawful to borrow at a rate exceeding 4 p. c. for the purpose of replacing in whole or in part the \$300,000 loan.

*Resolved furthermore* : That whereas it has become necessary to place the Law Department under one head, Mr. Ethier be recognized as the chief of that office, he being the senior of the joint City Attorneys.

—The draft of a report was received asking Council for authority to issue debentures for the balance of the \$300,000 loan of 1903, and for that of \$300,000 for the current year, these debentures to be redeemable before a lapse of 40 years and at a rate of interest not exceeding 4 p. c.

*Resolved*, That Council be asked to authorize a loan for the purpose of redeeming the debentures due in 1903, that



en 1903, soit \$407,000 et celles devant échoir cette année, soit \$293,000.

La Commission des Finances expédie plusieurs affaires de routines et  
*Ajournement.*

L.-O. DAVID,  
*Greffier de la Ville.*

**COMMISSION DE L'HYGIENE ET DES STATISTIQUES**

*Compte rendu de l'assemblée du 26 février.*

Sont présents MM. les échevins Dagenais, président, Marchand, Nelson, Couture, Hébert et Leclaire.

M. le président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission de l'Hygiène et des Statistiques, et exprime l'espoir que tous les membres de la Commission travailleront la main dans la main

**COMMUNICATIONS:** De M. le docteur Starke soumettant un rapport qu'il a dressé de l'analyse qu'il a faite des échantillons de glace récoltée dans la baie de Verdun, emmagasinée par la Dominion Ice Company et condamnée par les autorités du Bureau d'Hygiène de la Province. L'analyste n'a pas trouvé, dans les échantillons à lui soumis, de bactéries pouvant constituer un danger à la santé publique.

Il est

*Résolu,* De communiquer audit Bureau d'Hygiène Provincial une copie de ce rapport et de lui demander quelles mesures il entend prendre devant les conclusions de ce rapport.

Sur proposition de M. l'échevin Marchand il est

*Résolu,* Qu'une sous-commission se constitue avec MM. les échevins Hébert et Leclaire pour voir quelles réparations sera nécessaires aux lazarets et maisons d'isolement de l'avenue Mont-Royal, aux voitures d'ambulance et à l'étuve locomobile à désinfection, comme aussi du bâtiment où sont déposés les matériaux et appareils de désinfection à l'hôpital civique de la rue Moreau.

Il est aussi

*Résolu,* Que la Commission au complet fasse cette inspection des maisons et hôpital d'isolement comme des voitures d'ambulance et des appareils de désinfection.

Il est aussi

*Résolu,* Que, sur la recommandation du surintendant de l'Hygiène, deux dactylographes " Oliver " soient achetés à raison de \$60 l'un, pour le bureau général de l'Hygiène et pour le bureau particulier des inspecteurs.

Il est aussi

*Résolu,* Que le surintendant de la police sanitaire soit autorisé à acheter une laveuse mécanique ne devant pas coûter plus de \$8 pour l'hôpital de la rue Moreau.

Il est aussi

*Résolu,* De soumettre à la prochaine assemblée de la Commission une liste complète de la lingerie requise aux maisons d'isolement de l'avenue Mont-Royal.

Il est aussi

*Résolu,* Que, attendu qu'aucun autre local ne peut être affecté au logement des infirmières des maisons d'isolement et des lazarets de l'avenue Mont-Royal, la maison de réception qui se trouve sur ladite avenue soit inspectée par la Commission qui la convertira, si elle le juge à propos, en logis pour les infirmières.

Il est aussi

*Résolu,* Que, étant pris en considération le témoignage de M. le docteur Fortier sur l'état de santé de M. le docteur J.-E. Nolin, il soit accordé audit docteur Nolin un congé devant lui permettre de se rétablir.

Il est aussi

*Résolu,* Que M. Virgil Plamondon soit nommé commis en remplacement de M. T. Plamondon que la maladie a forcé à donner sa démission.

Il est aussi

*Résolu,* De différer la prise en considération du cas de l'inspecteur sanitaire Robinson, retenu chez lui par la maladie.

Il est aussi

*Résolu,* Qu'une sous-commission se constitue avec MM. les échevins Dagenais, Ames et Marchand pour examiner les candidats à la position d'inspecteur du poisson et des légumes.

is to say \$407,000 and those to become due the present year, being \$293,000.

The Finance Committee dispatches several routine business matters and  
*Adjournment.*

L. O. DAVID,  
*City Clerk.*

**HYGIENE AND STATISTICS COMMITTEE**

*Report of the meeting held 26th February.*

Present: Aldermen Dagenais, chairman; Marchand, Nelson, Couture, Hébert and Leclaire.

The chairman made a few opening remarks, in the course of which he cordially welcomed the new members, and expressed the hope that the committee would work harmoniously together.

**COMMUNICATIONS:** Submitted Dr. Starke's report on bacteriological analysis of samples of ice cut in the bay at Verdun, stored in the Dominion Ice Company, ice houses, and condemned by the Provincial Board of Health. No bacteria dangerous to health were found in the samples.

It is

*Resolved,* To transmit a copy of said report to the said Board and ask what decision they would now come to in view of the results of the analysis.

On motion of Ald. Marchand, it is

*Resolved,* That Aldermen Hébert and Leclaire be appointed a sub-committee to see to the repairs needed to the civic hospitals and reception house, Mount Royal avenue; repairs to the ambulances to the " etuve locomobile à désinfection," as also to the building, etc., where the stationary disinfecting apparatus is located at the civic hospital, Morrow street.

It is further

*Resolved,* That the entire committee visit the civic hospital, reception house; inspect the ambulances and disinfecting apparatus, etc.

It is further

*Resolved,* That in view of the report of the Medical Health officer, two Oliver typewriters, at the price of \$60 each, be purchased; one for the general use of the Health Department and the other for the two Inspection Departments.

It is further

*Resolved,* That the Superintendent of the Sanitary Police be authorized to purchase a washing machine, not to cost more than \$8, for the hospital, Moreau street.

It is further

*Resolved,* That a complete list of the linen supplies required for the hospital in Mount Royal avenue be submitted to this committee at next meeting.

It is further

*Resolved,* That as it appears that no other place can be secured for the accommodation of the nurses of the civic hospitals in Mount Royal avenue, the reception house on the said avenue be inspected by the committee with a view of fitting it up as a nurses' house should they deem such action expedient.

It is further

*Resolved,* That in view of the certificate of Dr. Fortier respecting the illness of Dr. J. E. Nolin, the necessary time be allowed for the recuperation of his health.

It is further

*Resolved,* That M. Virgil Plamondon be appointed notice clerk in place of Mr. T. Plamondon, retired on account of ill health.

It is further

*Resolved,* That the consideration of the case of sanitary Inspector Robinson, now sick, be deferred.

It is further

*Resolved,* That the chairman and Aldermen Ames and Marchand be appointed as sub-committee to conduct the examination of candidates for the position of inspector of fish and vegetables.



—Le surintendant de l'Hygiène rapporte que les quatre inspecteurs sanitaires de la Ville seront chargés de faire respecter les lois fédérales au sujet de l'inspection des aliments et des drogues.

Il est aussi

*Résolu*, De demander, par la voie des journaux, des soumissions pour la confection des uniformes de la police sanitaire.

Il est aussi

*Résolu*, Que M. le président soit prié de donner les avis de motions suivants à la prochaine assemblée du Conseil :

1. Pour édicter un règlement prohibant de nourrir à la drèche les vaches fournissant le lait aux citoyens de la Ville.
2. Pour amender le règlement concernant la plomberie.
3. Concernant le règlement défendant de cracher sur les trottoirs.
4. Pour édicter un règlement sur l'enregistrement des naissances.

Il est aussi

*Résolu*, De présenter au Conseil un rapport recommandant la construction d'un égoût dans la rue Saint-Paul, entre la rue Saint-Vincent et la place Jacques-Cartier.

Il est aussi

*Résolu*, De présenter au Conseil un rapport recommandant l'appropriation d'un crédit de \$1,000 (à être pris sur le fonds de réserve) au paiement des comptes en souffrance et aux mesures à prendre pour l'extinction de la variole.

*Adjournement.*

J.-I. FLYNN,  
*Secrétaire.*

**COMMISSION DE L'INCINERATION**

*Compte rendu de l'assemblée du 26 février.*

Sont présents MM. les échevins Lavallée, président, Ricard, Duquette, Turner, Lemay, Wilson et Gallery.

Sur proposition de M. l'échevin Gallery, il est

*Résolu*, De faire préparer une liste des noms et adresses des contremaitres employés dans le département.

Il est aussi

*Résolu*, De demander aux avocats de la Ville si le contrat pour l'enlèvement des charognes, passé le 20 avril 1903, oblige l'entrepreneur à enlever à ses frais ou moyennant finance, le poisson ou les déchets de poissons chez les marchands en gros.

—Soumis un rapport du surintendant suggérant que le téléphone du département de l'Incinérateur, dans l'Hôtel de Ville, soit mis en communication avec le central après 5 heures du soir, vû que ses heures de bureau sont de 7 heures a.m. à 7 heures p.m. tous les jours de la semaine, y compris le samedi et les jours de fête.

Et il est

*Résolu*, De demander à la sous-commission de l'Hôtel de Ville de bien vouloir se rendre à cette suggestion.

—Le surintendant demande l'autorisation d'installer aux écuries de l'Ouest les appareils nécessaires pour couper le foin et mouder le grain afin d'employer, pour nourrir les chevaux, la même méthode qu'aux écuries de l'Est, méthode qui, depuis son adoption, a produit d'excellents résultats tant au point de vue de l'économie pour la Ville, que pour la santé et le confort des chevaux.

Et il est

*Résolu*, D'autoriser ledit surintendant à dépenser une somme n'excédant pas \$175 pour faire l'installation nécessaire à cette fin.

—Le surintendant soumet des tableaux démontrant que le mois de janvier 1094 accuse une augmentation de 52 voyages de cendres et d'ordures ménagères par jour sur le mois de janvier 1903, et il déclare qu'il lui a fallu, pour faire face à la situation, dépenser plus que le montant qui avait été fixé comme devant être le coût moyen de l'enlèvement de chaque mois.

Cette communication est déposée aux archives.

—Le surintendant fait rapport qu'il y a dans le département plusieurs chevaux incapables de travailler à cause d'infirmités, à savoir :

— The Medical Health Officer reported that a satisfactory arrangement had been arrived at in the matter of applying the provisions of the Federal Act respecting the adulteration of food and drugs to cases handled by the Food Inspection Department of the City.

It is further

*Resolved*, That tenders be asked for, through the newspapers, for uniforms for the Sanitary Police.

It is further

*Resolved*, That chairman be requested to give the following notices of motion to council at next meeting.

1. Submit a by-law prohibiting the feeding of brewers' grain to milch cows, the source of the milk supply of the City.
2. Certain amendments to plumbing by law.
3. *Re* by-law to prohibit spitting on the sidewalks.
4. *Re* by-law registering of births.

It is further

*Resolved*, That a report be made to council recommending that a public sewer be laid in St. Paul Street to Jacques-Cartier Square.

It is further

*Resolved*, That a report be made to council asking for an appropriation of \$1,000, to be taken out of the Reserve Fund to pay outstanding accounts and to meet current expenses in connection with the measures for the extirpation of small-pox.

*Adjournment.*

J.-I. FLYNN,  
*Secretary.*

**INCINERATION COMMITTEE**

*Report of the meeting held the 26th February.*

Present : Ald. Lavallée, chairman ; Ricard, Duquette, Lemay, Nelson and Gallery.

Proposed by ald. Gallery and

*Resolved*, To have a list of the names and addresses of foremen of the department prepared.

*Resolved further* : To ask the City attorneys whether the contract passed the 20th of August 1903, for the removal of dead carcasses, compels the contractor to remove, at his own expense or for consideration, decayed fish from wholesale fish dealers' stores.

—The superintendent suggests in a report that the telephone in the Incineration Department at the City Hall be connected with Central after 5 p. m. as his office hours are from 7 a. m. to 7 p. m. every day in the week, Saturdays and hollidays included.

*Resolved*, To ask the City Hall sub-committee to accede to the above request.

—The superintendent asks to be authorized to install in the western stables the same kind of machinery as that employed in the eastern stables to cut hay and grind grain.

*Resolved*, To authorize said superintendent to spend a sum not exceeding \$175 for the purpose of installing the above machinery.

—The superintendent submitted a statement showing an increase of 52 loads of ashes and domestic refuse for January, 1904, over the same month in 1903. In order to accomplish this he overran the amount fixed for the monthly average removal of the same.

This communication is filed in the archives.

The superintendent reports several horses in the department unable to work on account of infirmities, namely :



LES CONDUITS SOUTERRAINS — UNDERGROUND SYSTEM OF WIRES

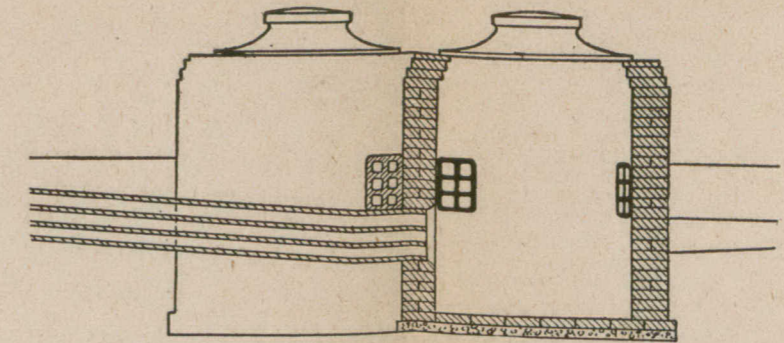
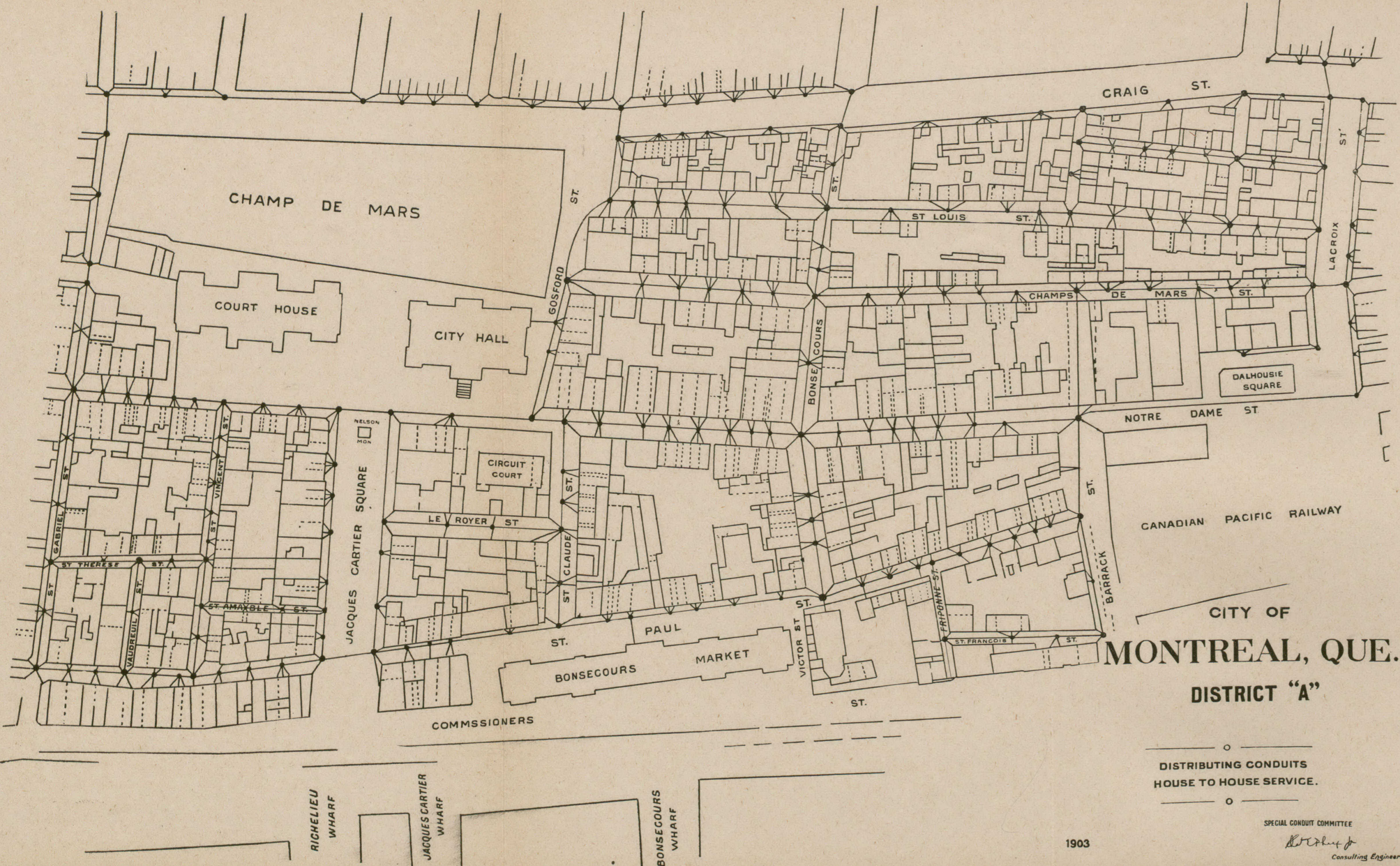


Fig. F—Double regard permettant la séparation des fils de tension supérieure de ceux de moindre courant.

Fig. F—Double manhole allowing the separation of the high tension wires from those of a lower current.

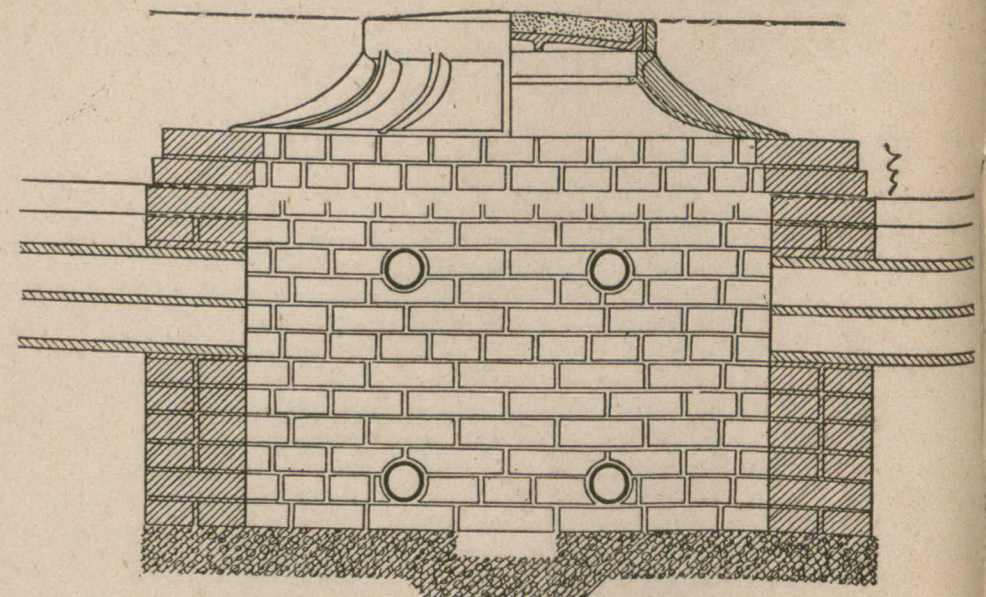


Fig. H—Puits de débranchement des conduits se dégageant du réseau pour pénétrer dans les maisons.

Fig. H—Deviating box of conduits from the system to furnish house service.

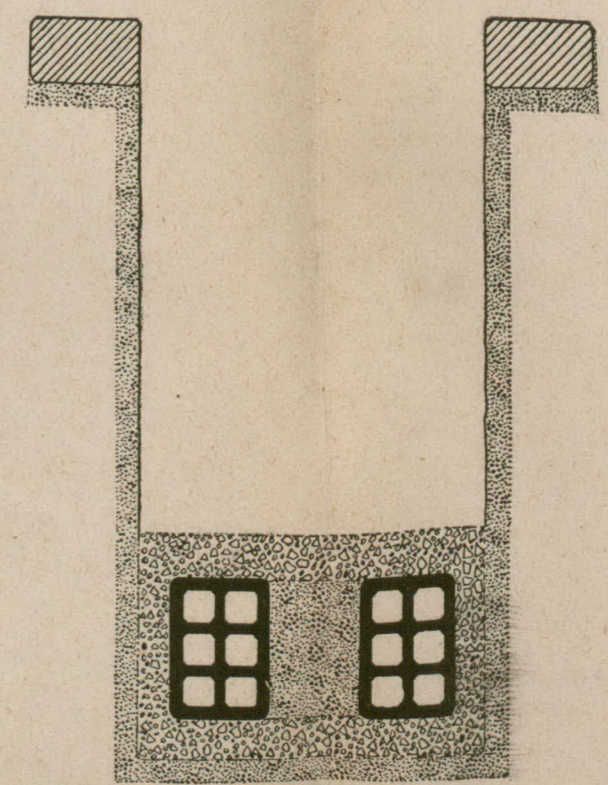


Fig. D—Le réseau des conduits doit être enveloppé de béton au fond d'une tranchée.

Fig. D—The system must be enveloped of concrete in the bottom of a trench.

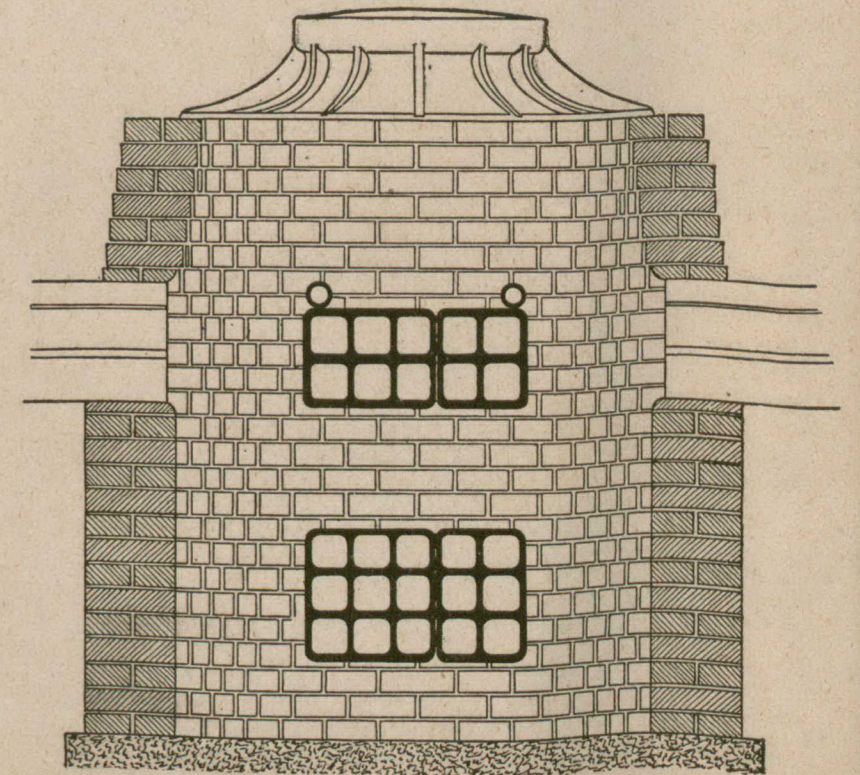


Fig. J—Puits de raccordement des conduits sectionnels aux conduits principaux.

Fig. J—Junction box of sectional with main conduits.

Fig. A—Section (Quartier Est) des cartes A et B de l'ingénieur Phelps indiquant l'établissement des raccordements souterrains d'une maison à l'autre.

Fig. A—Section (East Ward) of Engineer Phelps' maps, indicating distributing underground conduits, house to house service.

DISTRIBUTING CONDUITS  
HOUSE TO HOUSE SERVICE.

SPECIAL CONDUIT COMMITTEE  
*[Signature]*  
Consulting Engineer

1903



1 cheval gris, acheté il y a deux ans ; 1 cheval brun, venant du département des incendies ; 1 cheval gris, 3 chevaux bruns.

Il est

*Résolu*, D'autoriser le surintendant à vendre tous ces chevaux à l'enchère après qu'il aura reçu des contremaitres un certificat déclarant que lesdits chevaux sont incapables de faire le service requis. Ces certificats devront être attachés au rapport du surintendant.

—Soumise une lettre du Trésorier de la Ville au sujet de l'assurance contre l'incendie des bâtiments et du matériel du Département de l'Incinération.

Renvoyée au surintendant pour rapport.

Il est

*Résolu*, De nommer une sous-commission composée de MM. les échevins Lavallée, Turner, Lemay et Ricard pour régler toutes les questions de discipline qui se présenteront dans le Département.

—Soumise une lettre de MM. Keejar et Brunet demandant que des cendres et déchets soient déposés sur un certain terrain près de la rue Gauthier entre les avenues Papineau et DeLorimier.

—Le surintendant informe la Commission que, sur une autorisation signée par cinq membres de la Commission, il a fait commencer à déverser sur le terrain ci-dessus mentionné ; mais il déclare que c'est un endroit dangereux et il demande en conséquence des instructions formelles à ce sujet.

Il est alors

*Résolu*, De nommer une sous-commission composée de MM. les échevins Lavallée, Duquette, Lemay et Ricard pour aller examiner l'endroit où MM. Keejar et Brunet demandent que l'on déverse des déchets et donner les instructions qu'elle jugera nécessaires.

*Adjournement*.

JULES CRÉPEAU,  
Secrétaire,

1 gray horse purchased two years ago ; 1 brown horse from the fire department ; 1 gray horse and 3 other brown horses.

*Resolved*, To authorize the superintendent to sell these horses at public auction, after having received a certificate from the foremen that they are unable to accomplish the work required. These certificates must be annexed to the superintendent's report.

A letter was received from the City Treasurer in connection with the insurance against fire of the incineration buildings and material.

Referred to the superintendent.

*Resolved*, To appoint a sub-committee composed of Ald. Lavallée, Turner, Lemay and Ricard for the purpose of settling all questions of discipline arising in the department.

A letter was received from Messrs. Keegan & Brunet asking that ashes and refuse be dumped upon a certain lot near Gauthier street between Papineau and DeLorimier avenues.

The superintendent informed the Committee that having been authorized by five of its members, he began dumping on the above lot. He declared it to be a dangerous place, however, and asked for express instructions on the subject.

*Resolved*, To appoint a sub-committee composed of Ald. Lavallée, Duquette, Lemay and Ricard to visit the above lot, where dumping is done, and to give such instructions it will deem necessary.

*Adjournment*.

JULES CREPEAU,  
Secretary.

## LES CONDUITS SOUTERRAINS

## UNDERGROUND SYSTEM OF WIRES

### RAPPORTS DES EXPERTS.

A l'Honorable président et aux honorables membres de la Commission Spéciale des Conduits Souterrains, Montréal, Québec, Canada.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport que j'ai préparé, conformément à vos instructions, relativement à l'établissement d'un système de conduits souterrains pour tous les fils qui se trouvent actuellement fixés à des poteaux, dans la ville de Montréal.

Les plans et documents suivants accompagnent le présent rapport et en font partie :

A—Carte des quartiers Est, Centre et Ouest, pourvoyant à l'établissement de raccords souterrains d'une maison à l'autre, désignée dans le présent rapport sous la rubrique "District A".

B—Carte de la Ville entière, indiquant l'installation projetée de conduits principales et latérales dans le territoire en dehors des trois quartiers couverts par la carte "A", où l'on propose que la distribution du courant électrique se fasse par des poteaux, désignée dans le présent rapport sous la rubrique "District B".

(Devis détaillé, montrant les travaux à faire.

(D—Esquisses détaillées de deux classes de conduites et re-

(E—gards, pour faire partie du devis. (Ces esquisses sont

(F—typiques, le devis pourvoyant à une déviation dans les

(G—matériaux, nécessités, par les exigences de la construction.)

H—Esquisse indiquant les boîtes de distribution dans les maisons.

I— " la boîte de jonction.

BASE DES PLANS ET DES ETATS ESTIMATIFS.

Dans toute ville il y a toujours un centre commercial que l'on peut appeler "district compacte"; c'est-à-dire où les maisons sont tout près les unes des autres et où l'électricité est

### EXPERTS' REPORTS.

To The Honorable, The Chairman and Members of the Special Conduit Committee, City of Montreal, Quebec, Canada. Gentlemen :

Herewith is respectfully submitted, in accordance with your instructions, a report upon an underground conduit system for all wires now on poles, overhead in the City of Montreal.

This report transmits as a part thereof, the following plans and papers :

A. Map of East, Center and West Wards, providing for underground house to house connections, known in this report as "District A".

B. Map of entire City, showing proposed layout of main conduits and laterals in territory outside the three wards covered by Map "A" where pole distribution is proposed, known in this report as "District B".

C. Detail specifications, covering proposed construction.

D. Detail drawings of two classes of conduit and two of

F. manhole construction, to become apart of specification.

G. (These drawings, are typical ; the specifications providing for material deviations, necessitated by construction exigencies.)

H. Drawing showing house service boxes.

J. " " junction box.

### BASIS OF PLANS AND ESTIMATES.

In any city there is always a business center which may be termed the "congested district", that is, where houses are close together and electric service is in general use and consequen-



d'un usage général, de sorte que la distribution du courant électrique, dans les bâtiments qui y sont situés, exige une multitude de poteaux et de fils aériens.

Par contre, dans les autres parties de la ville, il y a généralement moins de poteaux et de fils aériens vu que les maisons ne sont pas aussi rapprochées les unes des autres et que le service électrique n'y est pas aussi nécessaire ni d'un usage aussi général.

Dans le district "compact", l'encombrement des fils aériens est causé par la multiplicité des raccordements servant à distribuer la lumière électrique et la force motrice, à alimenter les téléphones et les télégraphes. Par conséquent, ici, le problème le plus important est celui de la "distribution".

Dans l'autre district, le problème de la distribution n'est pas aussi important, l'inconvénient que présentent les fils aériens et les poteaux provenant surtout de leur usage comme lignes principales (*Trunk Lines*) un plus grand nombre de poteaux étant requis pour cette fin que pour la distribution pure et simple.

Par conséquent, dans toute situation, un système de conduites principales peut être établi pour atteindre un certain territoire, en suivant les routes les plus directes et en pourvoyant à l'installation de conduites latérales pour joindre les centres de distribution et pour alimenter les fils "trolley" du réseau des tramways. Un pareil système établi aujourd'hui pourrait être et, dans la majorité des cas, serait de fait tout différent des lignes à poteaux installées il y a 8 ou 10 ans, alors que les réseaux électriques étaient établis pour desservir un territoire dispersé et que l'on connaissait peu ou point les besoins de l'avenir.

L'on comprendra mieux cela lorsqu'on saura que pour desservir un territoire par des lignes établies sous terre, il faut beaucoup moins de cuivre, poids pour poids, que dans un système aérien, toutes choses égales d'ailleurs quant au service donné.

Je n'entends pas parler ici des avantages que présente l'usage de cuivre sous terre, comparativement à son usage dans l'air, mais je veux simplement attirer votre attention sur la grande quantité de cuivre qui est employée d'année en année et dont on pourrait se dispenser dans une nouvelle installation que l'on ferait avec une pleine connaissance des besoins actuels.

Il en est de même des poteaux. Il n'est pas nécessaire de faire de distinction entre un poteau de "ligne" et un poteau de "distribution", vu qu'il est plus simple et plus avantageux de se servir des poteaux en commun, en distribuant les fils du poteau le plus rapproché de la maison qu'il s'agit de desservir. Cela est vrai des poteaux pour toutes les classes de service électrique, les fils de "trolley" étant naturellement alimentés au moyen de poteaux seulement.

## DISTRIBUTION

### District A.

Avec cette explication préliminaire, l'on comprendra que dans cette proposition le problème principal est celui de la distribution, et en ce qui concerne le district "A" il est beaucoup à désirer que tous les poteaux et les fils aériens, de quelque genre qu'il puissent être, soient enlevés, non seulement pour des raisons esthétiques, mais encore pour des raisons de sûreté publique à cause des risques d'incendie, etc.

Ces raisons s'appliquent également à toutes les sections de la Ville, sauf que les raisons esthétiques prédominent dans les sections non commerciales et moins compactes, mais la question des frais doit être considérée.

Dans un district compacte, la distribution peut se faire économiquement et efficacement sous terre, dans les endroits où il y a un grand nombre de bâtiments à alimenter sur une longueur donnée de conduites. Les districts moins compactes exigeraient la même longueur linéaire de conduites par pâté de maisons, mais le nombre probable des raccordements serait si peu considérable que le coût de la conduite, pour chaque maison desservie, serait exorbitant.

Dans le district "A", le grand nombre de branches de distribution qui seraient selon toute probabilité raccordées sur la longueur de chaque conduite, maintiendraient les dépenses du service dans des limites raisonnables, et cette méthode doit par conséquent être recommandée comme assurant les meilleurs résultats, eu égard aux dépenses à faire, pour les quartiers Est, Centre et Ouest.

Au point de vue public, les résultats que donnerait ce mode de distribution seraient parfaits, nuls poteaux ou fils n'étant visibles sur aucune rue ou ruelle dans ce district.

tly where the distribution of service to the particular buildings results in an undesirable multiplicity of poles and congestion of overhead wires.

In like manner, the remaining portion of the city, as a general rule, has fewer poles and a much less number of overhead wires, because the houses are not so close together and electric service is not so necessary, nor in such general use.

In the first district mentioned, the congestion of overhead wires is caused by the multiplicity of service connections for purposes of distributing electric light and power, telephones and telegraph. Therefore, here the most important problem is the one of "distribution".

In the second district, the problem of distribution is not so important, the objection to overhead wires and poles being largely due to their use as "trunk" lines, more carrier poles being required for this purpose than for simply distribution.

Therefore in any situation, a system of "main" or "trunk" conduits may be laid down to reach certain territories, by following the most direct routes, due regard being had to the planning of laterals to reach distributing centers, and for the purpose of feeding the trolley wires of the street railway system. Such a system laid down to-day might be, and in the majority of cases is vastly different from the pole lines laid down eight or ten or, more years ago, when lines were built to reach scattered territory, and when little or nothing was known of future demand for service.

This statement is better understood when it is known as a fact that to serve any given territory through "trunk" lines land underground, requires much less copper weight for weight than will be displaced overhead, the amount of service rendered being, of course, the same.

This is not intended to refer any inherent advantage in the use of copper underground, as against its use overhead, but simply to the large amount of useless copper which has been put up from year to year, and which would be unnecessary in a new layout planned with a full knowledge of present requirements.

The same is true with regard to poles. There was no necessity to discriminate between a "line" pole and a "distributing" pole, it being simpler and more expedient to use the poles in common, making distribution of wires from the pole nearest the particular house requiring such service. This is true of poles for all classes of electric service, the trolley wires being, of course, fed from trolley poles only.

## DISTRIBUTION.

### District A

With this preliminary explanation, it will be appreciated that in this proposition the chief problem is the one of distribution, and with regard to District A, it becomes highly desirable to remove all poles and overhead wires of every description and character, not only from aesthetic reasons, but from reasons of public, safety, fire risk, etc

These same reasons may be considered as holding good for all sections of the city, except that aesthetic reasons would predominate in residential and less congested sections, but the question of cost must be considered.

In a congested district, distribution may be economically and satisfactorily made underground, where there is a large number of services in a given length of conduit. Less congested districts would require the same lineal length of conduit per block of houses, but the probable number of services connected would be so small, that the cost of conduit per service would place so great a charge upon it, as to render it practically prohibitive.

In District A, the large number of probable services connected per unit lineal length of conduit, keep the charge per service within a moderate amount, and this method is therefore to be recommended as securing the best results from the given expenditure of money for the East, Center and West Wards.

From a public view, the results from this method of distribution would be perfect, no poles or wires being visible upon any street or alley in this District.



District B.

District B.

Dans ce district, qui comprend tout le territoire de la Ville en dehors des quartiers Est, Centre et Ouest, l'on propose de placer toutes les lignes principales (*Trunk Lines*) sous terre et au moyen de conduites latérales et de raccordements subsidiaires, sous terre, de les mettre en communication avec des poteaux de "distribution" plantés dans des ruelles partout où ce sera praticable, et là où il n'y a pas de ruelles, dans les rues.

Cela n'aura pas pour effet de diminuer considérablement le nombre des poteaux dans ce district, mais réduira beaucoup leur nombre sur les principales voies publiques, vu qu'ils pourront être placés dans des ruelles qui ne peuvent à l'heure qu'il est être employées pour des lignes à poteaux, à raison du fait qu'elles ne s'étendent pas sur toute la longueur des pâtés de maisons.

ENSEMBLE DU PROJET.

Le projet, dans son ensemble, est comme suit :—

Des conduites principales seraient construites par les routes les plus directes dans le territoire respectif que chacune d'elles serait destinée à desservir en suivant autant que possible la ligne de la voie des tramways afin de faciliter l'alimentation des fils "trolley". Il est heureux que les rues où circulent les tramways soient généralement de grandes artères et constituent par conséquent les routes les plus directes loin du centre de la ville et que près du centre de la Ville se trouvent les usines centrales des différentes compagnies électriques.

Dans le district "A", serait installé le système de distribution, avec le nombre voulu de raccordements pour chaque bâtiment où l'on aurait besoin d'un service électrique quelconque.

Le système de distribution serait en intercommunication à chaque intersection de rues et aux points de jonction se trouveraient les boîtes de jonction alimentaires, si la lumière électrique ou la force motrice était distribuée par courant direct ou par transformateur; si l'énergie était transmise par courant alternatif, les câbles distributeurs se ramifieraient là pour passer ensuite par les conduites, avec clefs dans les bâtiments.

La distribution de l'électricité pour les téléphones pourrait aussi se faire d'après cette méthode, mais dans le cas de la plus importante des compagnies de téléphone, ce district est aujourd'hui presque entièrement desservi par des conduites souterraines et ne doit pas être considéré comme un facteur de conséquence.

Les raccordements des compagnies de télégraphe pour leurs succursales, les bureaux de courtiers, les fils privés, etc., seraient relativement peu nombreux et le système général répondrait amplement à tous leurs besoins.

Comme les boîtes pour appel de commissionnaires sont peu en usage à Montréal, cette classe difficile de fils est éliminée de mon projet. Ce service se fait d'ordinaire gratuitement et le coût des raccordements souterrains rendrait ce service gratuit virtuellement prohibitif.

Dans le district "B", des poteaux seraient placés en nombre suffisant pour les raccordements requis, et on les planterait autant que possible dans des ruelles.

DEVIS.

SPECIFICATIONS.

Le projet de devis soumis avec le présent rapport pourvoit à une combinaison de 4 différentes classes de construction, savoir :—

Classe A, Conduite No 1	Regard No. 1
Classe B, Conduite No. 1	Regard No. 2
Classe C, Conduite No. 2	Regard No. 1
Classe D, Conduite No. 2	Regard No. 2

Dans les combinaisons il est pourvu à deux classes de construction tant pour les conduites que pour les regards.

La conduite No. 1 est représentée sur l'esquisse marquée "D", la conduite No. 2 sur celle marquée "E", et les regards No. 1 et No. 2 sont représentés sur les esquisses "F" et "G", respectivement.

Des matériaux de même qualité seraient employés pour toutes les classes de construction, la seule différence étant dans la quantité de béton employée dans la construction des conduites et dans l'installation de doubles regards, que l'on propose pour ce système.

Ces doubles regards sont destinés à assurer la séparation absolue des câbles devant servir pour la lumière électrique et la force motrice d'avec ceux devant servir pour le service téléphonique et télégraphique et communément appelés "Câbles à haute et à basse tension".

La construction de la conduite No. 1 embrasse ce que l'on peut appeler la construction d'une conduite de 1ère classe et la conduite No. 2, la construction d'une conduite de 3ème classe.

In this district, being all territory of the city outside the east, center and west wards, it is proposed to place all "trunk" lines underground, and by means of lateral conduits and subsidiary connections underground, lead to "distributing" poles placed in alleys wherever practicable, and where there are no alleys, in the streets.

This will not make any extraordinary reduction in the number of poles in this district, but it will largely reduce their number on principal thoroughfares, because they may be located in alleys, which, by reason of the fact that few of the alleys run through the blocks, cannot now be used for pole lines.

THE GENERAL SCHEME.

In complete layout therefore, the general scheme presents itself as follows :

Main or trunk conduits would be built by the most direct routes into the respective territory which each is designed to feed, keeping as nearly as may be possible along the line of street railway tracks to facilitate feeding to trolley wires. It is fortunate that the streets upon which are laid street car tracks, are generally found to be thoroughfares and therefore the most direct routes away from the center of the City, and at or near the center of the City, are to be found the central distributing stations of the different electric companies.

In District A, would be constructed the distributing system, with the requisite number of service connections into each building wherein service of any character is used.

The distributing system is interconnected at each street intersection and at the junction points would be located the feeder junction boxes, if electric light or power distribution were by direct current, or transformer, if by alternating current, the distributing cables radiating thence through the conduits with taps into buildings.

Telephone distribution may also follow this method, but in the case of the larger telephone company, this district is now almost entirely served through underground connections, and it need not be considered an important factor.

Connections of telegraph companies for branch offices, stock tickers, private wires, etc., would be relatively few in number, and the general system would meet all their requirements fully.

Inasmuch as messenger call boxes are not extensively used in Montreal, this difficult class of wires, to distribute underground, is eliminated. This class of service is usually free, and the cost of connecting underground would render this free service practically prohibitive.

In District B, distributing poles would be located adequate for the service connections required, and wherever practicable, the poles would be in alleys.

The draft of specifications submitted herewith, provides for a combination of four different classes of construction, known as :

Class A, Conduit No. 1. . . . .	Manhole No. 1
Class B, Conduit No. 1. . . . .	Manhole No. 2
Class C, Conduit No. 2. . . . .	Manhole No. 1.
Class D, Conduit No. 2. . . . .	Manhole No. 2

In the combinations, there are two classes of construction provided for, for both conduit and manholes.

Conduit No. 1 is represented on drawing lettered "D"; Conduit No. 2 on that lettered "E" while manholes No. 1 and No. 2 are represented on drawings "F" and "G" respectively.

The same grade and quality of materials is proposed for all classes of construction, the only difference being in the amount of concrete used in conduit construction, and in the lay up of the double manhole, which is proposed for this system.

This double manhole is designed to secure the absolute separation of cables to be used for electric light and power, and those to be used for telephone and telegraph service, commonly designated "High tension" and "Low tension" cables.

Conduit No. 1 construction embraces what may be termed first class conduit construction, and conduit No. 2, second class construction. There is no decided difference in the use



Il n'y a pas de différence notable dans ces deux systèmes si ce n'est que le premier a un léger avantage sur le second en force de structure. La conduite No. 1 est moins exposée à subir des dommages mécaniques par suite de la négligence des ouvriers travaillant à d'autres structures souterraines et offre plus de résistance à l'infiltration de l'eau et du gaz illuminatif s'échappant des maîtres-tuyaux dans les rues.

ETATS ESTIMATIFS.

Les frais approximatifs pour les 4 classes de construction, pour toute la Ville de Montréal, d'après le devis de la conduite No. 1, y compris les raccordements dans les maisons et en faisant la part des dépenses casuelles, du profit de l'entrepreneur et des honoraires d'ingénieur, sont comme suit:—

*Coût total du système.*

D'après les états estimatifs "A", "B", "C", et "D" pour conduites principales.

*Etat estimatif uniforme pour le système de distribution.*

Conduite principale, Class "A" . . . . .	\$124,200	
Système de distribution. . . . .	199,350	
		\$1,441,350
Conduite principale, Classe "B" . . . . .	117,450	
Système de distribution. . . . .	199,350	
		1,373,850
Conduite principale, Classe "C" . . . . .	100,575	
Système de distribution. . . . .	199,350	
		1,205,100
Conduite principale, Classe "D" . . . . .	94,500	
Système de distribution. . . . .	199,350	
		1,144,350

Comme j'ai déjà recommandé la construction des conduites d'après la classe "C", il ressort de ce tableau que le montant nécessaire pour exécutif les travaux sera de \$1,250,000.

Respectueusement soumis

CHS.-E. PHELPS.  
*Ingénieur consultant.*

APPENDICE

Le rapport qui précède n'indique que le coût total approximatif d'un système de conduites, sans aucuns détails et sans donner une idée des impositions annuelles qui pourront être nécessaires sous forme de redevances à exiger des diverses compagnies qui s'en serviront afin de couvrir l'intérêt, le fonds d'amortissement pour le rachat de l'emprunt à l'échéance et les frais d'exploitation et d'entretien.

*Notes explicatives.*

Le rapport et les états estimatifs qui précèdent pourvoient à l'installation d'un système de conduites suffisant pour les besoins présents, avec faculté d'en augmenter la capacité de 25 pour cent pour répondre aux exigences futures. Cela ne signifie pas nécessairement que chaque ligne que l'on construira devra être augmentée dans cette proportion, mais que l'augmentation moyenne pour tout le réseau sera de 25 pour cent.

L'intérêt est fixé à 3½ pour cent par an. L'on suppose que la Ville de Montréal aura le pouvoir, lorsqu'elle émettra ses obligations, de déterminer la date de leur échéance, et attendu que plus le terme de l'emprunt sera long, moins élevé sera le montant à verser tous les ans au fonds d'amortissement, il est important que le coût d'une amélioration permanente comme l'établissement de conduites souterraines, ne soit pas mis entièrement à la charge de la génération actuelle, sous forme d'une corporation privée ou de l'ensemble de la population.

Il ne devrait pas y avoir de difficulté à placer les sommes d'argent formant le fonds d'amortissement de manière à réaliser au moins 3 pour cent d'intérêt par an; par conséquent pour une obligation de 50 ans il faudrait mettre de côté, chaque année, 0.89 pour cent, pour rembourser le capital à l'échéance, tandis qu'une obligation de 25 ans nécessiterait un montant annuel d'environ 2.75 pour cent.

Pour les fins du présent rapport, nous avons supposé que des obligations de 50 ans seront émises.

Vu les conditions dans lesquelles ce système pourra être mis en opération et tenu en bon ordre, les frais d'exploitation et d'entretien n'excéderont pas probablement ½ de 1 pour cent du montant total placé.

of two such systems beyond a slight advantage of the former over the latter in structural strength. Conduit No. 1 is less liable to suffer from mechanical injury by reason of careless workmen upon other sub-surface structures, and has a somewhat greater resistance to the infiltration of ground water and illuminating gas escaping from street mains.

ESTIMATES.

The estimated costs for the four classes of construction for the entire City of Montreal, allowing for contingencies, contractor's profit and engineering charges, are as follows: the distributing system of conduits being constructed under Conduit No. 1 "specifications", and being the total cost of the completed work, including house connections.

*Total Costs of System.*

Under Estimates "A", "B", "C" and "D" for Main Conduits.

*Uniform Estimate for Distributing System.*

Main Conduit, Class "A", . . . . .	\$124,200	
Distributing System . . . . .	199,350	
		\$1,444,350
Main Conduit "B". . . . .	117,450	
Distributing System. . . . .	199,350	
		\$1,873,850
Main Conduit Class "C" . . . . .	100,575	
Distributing System. . . . .	199,350	
		\$1,205,100
Main Conduit, Class "D". . . . .	94,500	
Distributing System. . . . .	199,350	
		\$1,144,350

As I have before recommended, the Class "C" construction:

This tabulation shows that the total amount of money to be provided for to complete this entire work, will be \$1,250,000.

Respectfully submitted,

CHS. E. PHELPS.  
*Consulting Engineer.*

APPENDIX.

The main report gives only the estimated costs of a conduit system in totals, without unit costs, or without conveying any idea as to the yearly charges which may be necessary in the shape of rental from the various companies using it, to meet interest, sinking fund for redemption of loan at maturity, and annual operating and maintenance charges.

*Explanatory.*

The amount of conduit proposed to be constructed under this report and estimates, assumes that we can estimate very closely to the actual occupation of the system for immediate demands, and arbitrarily increasing the capacity of the system to meet future demands by twenty-five per cent. This does not necessarily mean that each line to be constructed is to be increased by that percentage, but that the average increase for the whole system is to be 25%.

Interest is fixed at 3½ per cent per annum. It is assumed that the City of Montreal has the power, when it issues City Bonds, to fix the date of maturity, and as the longer the life of the bonds, the smaller will be the annual increment to the sinking fund for redemption, it is important when considering the charges against such a permanent improvement as underground conduits, that the entire burden of making such improvement be not wholly assessed against the present generation, whether in the form of a private corporation on the community at large.

There should be no difficulty in investing the sinking fund increment so as to realize at least 3 per cent interest per annum, therefore, a 50 years would require 0.89 per cent to be set aside annually to redeem the principal at maturity, while a twenty-five year bond would necessitate an annual charge of about 2.75 per cent.

For the purpose of this report, we have assumed that fifty year bonds will be issued.

From the conditions under which this work may be operated and maintained, the expense of operation and maintenance will probably not exceed one-half of one per cent on the total investment.



Par conséquent, la dépense annuelle totale imputable au compte de construction serait comme suit :

Intérêt	3.50 pour cent
Fonds d'amortissement	0.89 pour cent
Entretien	0.50 pour cent

4.89 pour cent, avec 75 pour cent de l'espace total occupé, et la dépense "morte" proportionnelle pour le 25 pour cent d'espace inoccupé exigerait une somme additionnelle de 1.63 pour cent. —soit un total de 6.52 pour cent.

*Redevances annuelles par pied de compartiment pour couvrir toutes les dépenses.*

Comme je l'explique dans le corps de mon rapport, il y a des états estimatifs pour 4 classes de conduites, sur lesquels les chiffres totaux sont basés. — ces diverses classes étant désignées sous les lettres A, B, C et D.

Le coût total par pied de compartiment est comme suit :

Classe A	45.9 cts.
Classe B	43.34 cts.
Classe C	37.24 cts.
Classe D	34.68 cts.

Pour couvrir la dépense annuelle de 6.53 pour cent, indiquée plus haut, il faudrait exiger les redevances respectives suivantes :

Classe A	3 cts. par pied de compartiment.
Classe B	2.83 cts " "
Classe C	2.43 cts. " "
Classe D	2.26. " "

Je ferai remarquer que la classe A comporte un genre très supérieur de construction, mais la classe C embrasse une bonne et solide structure, que je recommanderais pour Montréal, et l'on pourrait aussi substituer en quelques endroits le regard No. 2 au regard No. 1, ce qui porterait la redevance à quelque chose entre 2.43 et 2.26 cts. par pied de compartiment, par an.

*Additions aux états estimatifs.*

Dans tous les cas, à l'état estimatif du coût net des matériaux et de la main-d'oeuvre ont été ajoutés 20 pour cent pour couvrir les dépenses imprévues et le profit de l'entrepreneur et un 5% additionnel pour couvrir les honoraires d'ingénieur, ainsi que les frais de surveillance et d'inspection.

Respectueusement soumis,

CHS.-E. PHELPS,  
Ingénieur consultant.

\*\*\*  
Baltimore, Md. 1er Février 1904.

M. P.-G. Martineau, Président de la Commission Spéciale des Conduits Souterrains, Montreal, P. Q.

Monsieur,

Le 28 juillet 1903, j'ai été chargé par votre Commission de préparer des plans, états estimatifs et devis pour la construction à Montréal d'un système de conduits souterrains, où seraient placés les fils actuellement suspendus à des poteaux.

A cette même date et les jours suivants, je me suis enquis avec soin des conditions locales entourant cette question.

En sus de l'assemblée publique où l'affaire fut discutée avec les représentants des différentes compagnies qui se servent de fils, j'ai eu des entrevues avec les gérants des institutions les plus importantes et j'ai discuté avec eux la situation dans tous ses détails.

Les compagnies dont les représentants ont conféré avec moi sont :—

- 1—Cie de Téléphone Bell, représentée par MM. McFarland et Baylis.
- 2—Cie de Téléphone des Marchands, représentée par le docteur Culbertson.
- 3—Cie d'Éclairage, de chauffage et de force motrice de Montréal (M. L. H. & P. Co.,) représentée par M. Holt et M. Burnett.
- 4—Cie des Tramways de Montréal, représentée par M. Wanklyn.

Ces compagnies, ainsi que la Cie de télégraphie du chemin de fer du Pacifique, la Cie de télégraphe Great North Western, et la Cie, du chemin de fer Terminal de Montréal constituent toutes les compagnies d'importance qui se serviraient des conduits de la Ville.

Depuis ma visite au mois de juillet, les bureaux de direction de la M. L. H. & P. Co., et de la Cie des tramways de Montréal ont changé.

Therefore, the total annual charges against the cost of construction will be :

Interest,	3.50 per cent
Sinking fund,	0.89 per cent
Maintenance,	0.50 per cent

4.89 per cent, with 75 per cent of the total capacity occupied, and the proportionate "idle" expense of the 25 per cent of unoccupied space would require an additional 1.63 per cent, making the total charge against cost 6.52 per cent.

*Annual Charge per Duct Foot to Meet All Charges.*

As explained in the main body of this report, there are estimated on four classes of conduit construction upon which total figures are based, known therein as classes "A, B, C and D" and further identified by drawings similarly lettered.

The total cost per duct foot is as follows :

Class A,	45.9 cents.
Class B,	43.34 cents.
Class C,	37.24 cents.
Class D,	34.68 cents.

Under an annual charge against cost of 6.52 per cent, as itemized above, represents the following respective rental charges against duct space occupied :

Class A,	3 cent per duct foot,
Class B,	2.83 cents per duct foot.
Class C,	2.43 cents per duct foot,
Class D,	2.26 cents per duct foot.

It should be understood that Class A contemplates a very superior class of construction, but class C embraces a good serviceable construction which I would recommend for Montreal, and in addition, substituting in some places manhole No. 2 manhole for No. 1, thus bringing the charge somewhere between 2.43 and 2.26 cents per duct foot per annum.

*Additions to Estimates.*

In all cases, to the estimate of neat cost of material and labor have been added 20 per cent to cover contingencies and contractor's profits, and an additional 5% to cover cost of engineering, supervision and inspection.

All of which is respectfully submitted.

CHS. E.PHELPS,  
Consulting Engineer.

\*\*\*  
BALTIMORE, Md. February 1st. 1904.

P.-G. Martineau Esq., Chairman Special Committee on Underground Conduits, Montreal, Que.

Sir:—

On July 28th, 1903, I was engaged by your Committee as expert on underground conduit construction and operation, to prepare plans, estimates and specifications for an underground system for Montreal, for the use of all wires now overhead.

On the same date, and for several days thereafter, I was in Montreal making the necessary investigations into the local conditions surrounding this subject.

In addition to the public meeting at which this matter was discussed with representatives of the different wire-using interests, I made personal calls upon the more important of them and discussed the situation in somewhat greater detail.

The Companies upon whose representatives I called personally were :

1. Merchants' Telephone Company, represented by Dr. Culbertson;
  2. The Bell Telephone Company, represented by Messrs. McFarland and Baylis;
  3. Montreal Light, Heat and Power Company, by Messrs. Holt and Burnett;
  4. The Montreal Street Railway Company, by Mr. Wanklyn.
- These Companies, together with:  
The Canadian Pacific Railway Telegraph Co.  
Great North Western Telegraph, Co.  
Terminal Railway Company.

comprise all companies of any importance that will use the City conduits.

Since my visit in July, managements of the Montreal Light, Heat & Power Company and the Montreal Street Railway Company have changed,



Il m'a semblé qu'il n'y avait aucune raison pour ne pas compter sur la coopération des autres compagnies.

La question principale pour tous est celle des dépenses; l'opportunité et la praticabilité de la chose ne sont pas mises en doute. La Cie Montreal Light, Heat & Power est la clef de la situation, en ce sens que ce sera elle qui fera le plus usage des conduits, et pour cette raison, la consolidation de 7 ou 8 systèmes séparés en un seul, avec, comme résultat, la modicité des dépenses de premier établissement, plus de stabilité et de durabilité dans les systèmes combinés et des déboursés moindres pour entretien, etc., puisque la Ville pourra emprunter à un taux d'intérêt plus bas, pour cette raison, dis-je, la proposition de la Ville devrait être accueillie avec faveur par cette compagnie.

En adjugeant les travaux à l'entreprise de la manière indiquée dans les états estimatifs, avec bordereaux, les dépenses à faire pourront être déterminées avec assez d'exactitude avant que les ouvrages soient commencés. L'on pourra contrôler les dépenses pour chaque mois en proportionnant autant que possible la main-d'œuvre et les matériaux aux travaux en marche.

De cette façon, avec la surveillance d'ingénieurs compétents, la Ville et les compagnies intéressées seront constamment au courant des dépenses faites et sauront si elles en ont, ou non, pour leur argent. Mais il ne serait pas sage d'adjuger l'entreprise à un prix uniforme, par pied, pour toutes les rues et localités de la Ville. Sous un pareil système d'adjudication, l'entrepreneur aurait le loisir de surcharger son compte de "dépenses casuelles", qu'il faudrait payer qu'il y ait eu ou non de "casualité", et cela s'appliquerait aux rues où les travaux seraient faciles de même qu'à celles où la dépense serait relativement considérable.

Ajoutons à cela l'avantage résultant de la construction d'un seul réseau au lieu de plusieurs de moindre capacité, et il est de toute évidence que les conditions sont favorables pour assurer la construction de conduites de 1er ordre à peu de frais.

Le grand système combiné sera, naturellement, d'un genre de construction plus solide et plus durable que s'il y avait plusieurs réseaux séparés, de sorte que les frais d'entretien seraient moins élevés, tandis que la réduction dans le nombre total de regards à inspecter et dans la longueur des excavations sur lesquelles il faudrait entretenir le pavage, tendrait aussi à diminuer la dépense.

Le 16 décembre 1903, je vous ai transmis mon rapport, où je passais en revue la situation et où je vous donnais des états estimatifs couvrant les diverses méthodes de constructions.

Les états estimatifs sont très modérés, et je les ai faits ainsi à dessein, afin de montrer que les dépenses annuelles, par pied de compartiment (*duct*), nécessaires pour faire fonctionner et entretenir le système seraient de peu de chose, mais j'ai eu le soin de vous donner en même temps des chiffres maximum afin que vous ne fussiez pas pris au dépourvu. Le coût réel sera moindre que les chiffres portés dans les états estimatifs, — mais quant à la question de savoir de combien ils seront moindres, cela dépendra des conditions du marché lorsque les matériaux seront achetés ainsi que de l'ordre et du progrès des travaux de construction.

Dans le cours du mois dernier, M. C.-G. Edwards vous a présenté, en mon nom, des plans et devis complets de conduits de divers genre. Comme je le dis plus haut, je ne vois aucune raison pour avoir des doutes quant à la coopération des différentes compagnies intéressées, et cela étant admis, il ne reste plus qu'un seul point important à déterminer.

Comme vous avez dû le remarquer en lisant mon rapport, une capacité additionnelle de compartiments de 25% a été ménagée en sus et au-delà des besoins immédiats. Personne, assurément, ne prétendra que cet espace supplémentaire augmentera inutilement les dépenses annuelles, et il sera peut-être à propos, lorsque les détails de construction auront été finalement arrêtés, d'accroître ce surplus d'espace à cause du caractère permanent des conduites et afin d'éviter la dépense considérable qu'il faudrait faire si l'on était obligé d'augmenter plus tard la capacité des compartiments.

La Ville jugera peut-être à son avantage de prendre à sa charge cette capacité additionnelle. La dépense, de ce chef, diminuerait à mesure que les compartiments seraient occupés, et en même temps ceux qui se serviraient, par la suite, des conduites pourraient être appelés à payer un supplément proportionnel de redevance annuelle afin de dédommager la Ville des dépenses qu'elle aurait été obligée de faire à cet égard.

Finalement, bien que l'objet spécifique pour lequel vous avez retenu mes services ait été rempli, je désire vous dire que mon intérêt dans ce projet est tel que, dans le cas où l'on vous ferait, en quelque temps que ce soit, des critiques ou des objections auxquelles il ne serait pas possible de répondre à moins d'avoir des connaissances techniques, je m'empresserai, sur

There seemed to me to be no reason to doubt the co-operation of the remaining companies. The prime question with all was one of the cost; the expediency and practicability of the proposition were not disputed. The Montreal Light, Heat & Power Company is the key to the situation, in that it will be, by far, the most extensive user of the conduits, and for this very reason the consolidation of seven or eight separate systems into one, with the resultant cheapening or first cost and greater stability and durability of the combined systems, coupled with reduced maintenance charges and less fixed charges, owing to the City's ability to borrow a lower rate of interest, should make the City's proposition a very attractive one to them.

By letting the work out by contract in the manner indicated by the specification, by scheduled prices, the estimates of cost can be checked up with fair accuracy before work is commenced. Complete control will be had over each month's expense of construction by properly adjusting the labor and material to the work in hand.

In this way, with competent engineering supervision, both the City and the companies interested will be in continued touch with the cost, and will know whether or not they are getting what is being paid for. By way of illustration, it would not be wise to let a contract at a uniform price per foot for all streets and localities in the city. It is under such bidding as this that the responsible contractor adds his rather heavy "contingency expense", which must be paid for whether the "contingency" arise or not, and he applies this to work on streets which prove to be simple construction as well as to streets where the expense will be comparatively great.

Add to this the advantage accruing from building one large line instead of several small ones, and it is plain that the conditions are good for securing first class construction at the lowest cost.

The large combined line will, of course, be more substantial and durable than the small lines, necessitating a less cost for maintenance while the reduction in the total number of man-holes to be inspected, and less length of ditch over which to maintain paving, still further tend to reduce this expense.

On December 16th, 1903, I sent you my report reviewing the situation, and embracing estimates covering various methods of construction.

The estimates are very conservative, made so purposely to prove the low rate of yearly charge per duct foot necessary to operate and maintain the system, and at the same time that you may feel guaranteed by maximum figures. The actual cost will be found to be something less than the estimated figures—how much less will be governed by the conditions of the market when materials are purchased, and also by the order and progress of the work of construction.

During the past month, Mr. C. G. Edwards, in my behalf, presented to you complete plans and specifications which are representative of the various classes and types of construction which go to make up a complete system. As viewed at this time, there seems to me no good reason, as interest, and assuming this to be so, there will remain but one important feature to be determined.

As you have been advised by the report, a surplus duct capacity of 25% has been added over and above immediate requirements. Certainly none would criticize this extra space as adding unnecessarily to the annual fixed charges; and it may be found desirable when the construction details are finally determined upon, to increase this surplus space owing to the permanent character of conduit construction and then removing the probability of, in the future, being compelled to increase expense.

The City would perhaps find it desirable to carry such additional increased capacity at its own expense. This expense would decrease as the use of space increased, and at the same time future users of the conduits who are not in at the beginning of occupancy, could be charged a proportionately increased yearly rental to compensate the city for the expense of carrying this surplus capacity.

Finally, although it is understood that the specific purpose for which I was retained has been fulfilled, I desire to say that my interest in this proposition is such that should you find at any time criticisms or objections advanced, which involve technical understanding, in order to properly answer them, I shall, upon receipt of a letter, go into the matter as fully as I am able



réception d'une lettre, d'examiner l'affaire aussi minutieusement que possible et de vous fournir ensuite les explications voulues de manière que vous puissiez répondre. Il est entendu que je ne recevrai rien pour cela, tant que la chose pourra se faire par correspondance.

Par conséquent, dans le cas où pareille éventualité se présenterait (et j'espère, naturellement, qu'elle ne se présentera pas), je me ferai un plaisir de vous fournir tous les renseignements dont vous aurez besoin.

Je tiens à vous exprimer ma gratitude pour la cordialité et la courtoisie avec lesquelles M. Edwards et moi avons été reçus et traités pendant notre séjour à Montréal.

Respectueusement soumis,

CHS.- E. PHELPS.

\*\*\*

*Annexe*: Rapport de C.-G. Edwards sur sa visite à Montréal.

BALTIMORE, Md. 23 Janvier 1904.

M. CHS.-E. PHELPS.  
En Ville.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire rapport que je suis arrivé à Montréal, (Québec,) le 15 du couran. Le lendemain, à une assemblée de la Commission Spéciale des Conduits Souterrains, présidée par M. P.-G. Martineau, je présentai les plans et devis pour un système de conduits souterrains.

Conformément aux instructions de la Commission, je suis allé voir les représentants des diverses compagnies ayant des fils aériens dans la Ville, pour les inviter à examiner et à critiquer les plans et pour savoir s'ils avaient quelque objection à placer leurs fils dans des conduits souterrains construits et exploités par la Ville.

Je me suis d'abord rendu aux bureaux de la Cie de Téléphone Bell, où je rencontrai MM. McKenzie, Baylis et Stanton. MM. Baylis et Stanton m'accompagnèrent plus tard à l'Hôtel de Ville, où nous examinâmes le rapport, les plans, et les devis en détail. Ces messieurs ne firent aucune critique des plans et devis, mais se déclarèrent fortement en faveur du principe de la chose et exprimèrent le désir de coopérer avec la Ville dans ses efforts pour faire disparaître les fils aériens.

Je me suis ensuite rendu aux bureaux des compagnies de télégraphe du Pacifique et du Great North Western. Je m'arrangeai pour avoir une entrevue avec M. Townsley, de la première de ces compagnies, et M. Rodger, de l'autre compagnie, pour étudier les plans. Cette entrevue eut lieu et j'expliquai en détail les plans et devis du système de conduits souterrains proposé par vous. Les représentants des compagnies de télégraphe déclarèrent que la nécessité de placer leurs fils sous terre était reconnue en principe et que leurs compagnies désiraient en arriver là aussi vite que le permettrait le chiffre des dépenses à faire. C'était là spécialement le sentiment de M. Townsley. J'ai pu constater, d'après ce que m'ont dit MM. Townsley et Rodger, que les compagnies de télégraphe étaient parfaitement disposées à coopérer avec la Ville dans ses efforts pour éliminer les fils aériens.

J'ai eu plusieurs longues entrevues avec MM. Walbank et Kelsch, de la Cie Montreal Light, Heat & Power. Le rapport et les plans furent discutés en détail. La seule critique des plans a porté sur la praticabilité de faire fonctionner des transformateurs dans des voûtes souterraines. La compagnie m'a-t-on dit, avait chargé ses ingénieurs d'étudier la question de l'enfouissement des fils et de trouver un système de distribution électrique par conduits souterrains. MM. Walbank et Kelsch admirent la nécessité d'enfouir les fils. Je me crois justifiable de dire que la teneur des remarques de M. Walbank indiquait le désir de coopérer avec la ville en cette affaire, surtout s'il était démontré qu'un pareil arrangement serait à l'avantage de la compagnie, financièrement parlant. La question, apparemment, n'était pas de savoir si la compagnie enfouirait ses fils ou non, mais plutôt si elle construirait et exploiterait son propre système de conduits ou bien si elle se servirait des conduits construites et exploitées par la Ville.

Le docteur Culbertson, de la Cie de Téléphone des Marchands, après avoir examiné les plans et lu le rapport, se déclara fortement en faveur du projet. Il ajouta que la Cie de Téléphone des Marchands saisirait avec empressement l'occasion qui lui serait offerte par la Ville d'enfouir ses fils d'après la méthode proposée par cette dernière.

J'eus plusieurs entrevues avec MM. Ross, McDonald et Lockhardt, de la Cie, des Tramways de Montréal, à leurs bureaux. Je leur expliquai, là, aussi bien que possible, les plans

in order to advise you, so that you may be in a position to answer such criticism or objection, should any such be advanced. For this it is understood there will be no charge whatever, so long as it can be done through the mails.

I should, therefore, in the event of any such contingency arising (although I hope, of course, it will not happen) be glad to have you call upon my services freely and fully.

I beg to express my appreciation of the uniform cordiality and courtesy with which both Mr. Edwards and myself were received and treated while in Montreal.

With respect to your committee and yourself, I am,

Respectfully,

CHARLES E. PHELPS.

\*\*\*

*Appended*: Report of C. G. Edwards, on his visit to Montreal.

BALTIMORE, Md. January, 23rd. 1904.

Mr. CHAS. E. PHELPS  
City.

Sir:—

I beg to report that I arrived in Montreal, Que., on the 15th inst., and on the following day, at a called meeting of the select Committee on Underground Conduits, Mr. Paul G. Martineau, Chairman, presented the plans and specifications for a system of underground conduits.

Acting under instructions from the Committee, I saw representatives of the various Companies maintaining overhead wires in the city, to invite them to examine and criticize the plans and endeavor to obtain an expression of their policy in the matter of placing their wires underground in conduits to be constructed and owned by the city.

I first called at the offices of the Bell Telephone Company, meeting Messrs. McKenzie, Baylis and Stanton. Messrs. Baylis and Stanton later accompanied me to the City Hall, where we went over the report, plans and specifications in detail. They made no criticism of the plans, and expressed themselves as being thoroughly in sympathy with the principle, and indicated their desire to co-operate with the city in the effort to remove overhead wires.

I next called at the offices of the officers of the Canadian Pacific Railway Telegraph Company and the Great Northwestern Telegraph Co. I arranged for a meeting with Mr. Townsley of the former, and Mr. Rodger of the latter company to consider the plans. This meeting took place and I explained in detail the plans and methods of the underground scheme as being laid out. The representatives of the Telegraph Companies stated that the desirability and necessity of getting their wires underground was, in general, recognized, and the policy of their companies was to accomplish this as expeditiously as might be consistent with the expense entailed. This was especially the sentiment of Mr. Townsley. The spirit of the Telegraph Companies, as indicated by Messrs. Townsley and Rodger, was one of the hearty co-operation with the city in its efforts to remove overhead wires.

With Messrs. Walbank and Kelsch of the Montreal Light, Heat & Power Co., I had several long interviews. The report and plans were taken up in detail. The only criticism of the plans was as to the practicability of operating transformers in sub-surface vaults. It became apparent that the Engineering Department is engaged in a study of the question of placing their wires underground, and is endeavoring to work out a system of electrical distribution with this end in view. I gathered from my several talks with Messrs. Walbank and Kelsch that the desirability and the ultimate necessity of underground operation is apparent to them. I think I am warranted in saying that the tenor of Mr. Walbank's remarks indicated the desire to co-operative with the city in this matter, especially if it can be shown that such an arrangement would operate to the advantage of the company financially. It was not apparently a question as to whether their wires would go under, but rather whether they would construct and operate their own system of conduits, or whether they would embrace the opportunity offered by the city of using conduits constructed and operated by the latter.

Dr. Culbertson, of the Merchants Telephone Company, after examining the plans and considering the report, expressed his approval of them and his entire willingness and desire to encourage the project. He stated specially that the Merchants' Telephone Company would be very glad to take advantage of the opportunity of placing their wires underground upon the basis presented by the city.

I met several times Messrs. Ross, McDonald and Lockhardt of the Montreal Street Railway Company, at their offices. I explained the object and plans as well as possible there, as



et devis, vu qu'ils ne pouvaient pas se rendre à l'Hôtel de Ville pour les examiner. A l'entrevue finale, M. Ross me dit que la question était tellement importante que le bureau des directeurs la mettrait à l'étude. Il m'assura que l'affaire serait étudiée avec soin et attention, mais il ne put me dire quelle attitude prendrait probablement la compagnie.

Bref, les compagnies qui ont des fils aériens à basse tension paraissent parfaitement disposées à coopérer avec la Ville.

L'attitude prise par la Cie Light, Heat & Power permet de compter d'avance sur son concours.

La position que prendra la Cie des Tramways de Montréal n'est pas encore clairement définie et dépendra des conclusions auxquelles en viendra le bureau des directeurs.

Les faits susmentionnés ont été communiqués verbalement à M. P.-G. Martineau, président de la Commission Spéciale des Conduites Souterraines.

Respectueusement soumis,

CHS.-G. EDWARDS.

they did not find it convenient to go to the city hall to see the plans. At the final interview, Mr. Ross said that the matter was one of such importance that he deemed it necessary for the Board of Directors to consider it. Other than to say it would be given serious and careful consideration, he could not indicate the probable spirit of the company.

I would say, in short, that the position of the companies operating low tension overhead wires is one of hearty and earnest desire to co-operative with the city.

It would seem that the Lighting and Power Company's position would encourage the anticipation of their co-operation.

The position of the Street Railway Company at this time is not clear, depending upon the conclusions of their board.

The gist of this state was communicated verbally to Mr. Paul G. Martineau, Chairman of the Special Committee on Underground Conduits.

Respectfully,

CHS. G. EDWARDS.

**OPINION LEGALE**

Hôtel de Ville (Montréal), 21 avril 1903.

**A LA COMMISSION DE LA VOIRIE RE OBLIGATION DES COMPAGNIES DE PLACER LEURS CONDUITS OU FILS SOUS TERRE**

Messieurs,

Pour nous conformer aux instructions de votre Commission qui nous demande de donner notre opinion par écrit sur l'obligation des différentes compagnies intéressées à placer leurs conduits ou fils sous terre, nous avons l'honneur de faire le rapport suivant :

1°. *La Standard Light and Power Co.* — Cette Compagnie est incorporée en vertu de l'acte de la Législature de la Province (1892, 55-56, Victoria, chap. 77). La clause 6 dit : "La Compagnie peut ériger à la surface du sol toute construction nécessaire, y compris les poteaux et tout support pour la conduite des fils d'électricité ou autre pouvoir moteur, le long ou en travers des chemins publics et des grands chemins, pourvu que le public ne soit pas gêné dans l'usage de ces chemins et que le Conseil Municipal ait le droit de surveiller et prescrire la manière dont les rues seront ouvertes pour l'érection des poteaux et la pose des fils souterrains".

2°. *La Compagnie du chemin de fer Urbain de Montréal.* Cette compagnie a, (par le règlement 210 adopté le 31 déc. 1893), obtenu de la Ville de Montréal le pouvoir d'établir une ligne de voie ferrée pour le transport des voyageurs dans la Ville, au moyen de chars mus par l'électricité, pour une période de 30 ans.

Les clauses 2 et 3 dudit règlement nous donnent toute l'étendue des privilèges et obligations de la Compagnie quant à la pose des poteaux pour le pouvoir électrique; en voici un résumé :

1.—La Compagnie a le droit de poser et maintenir des poteaux soutenant les fils qui transportent le pouvoir électrique, mais uniquement pour le service de ses chars.

2.—Tous les travaux nécessaires à la construction de ses chars, et pour nulle autre fin;

3.—Tous les travaux nécessaires à la construction et à l'établissement de la voie ferrée et partant pour la pose et le maintien des poteaux, sont sous la surveillance du Conseil de la Ville.

Il n'est pas fait mention dans ce règlement de la pose des fils électriques sous terre.

3°. *La Compagnie Royale d'Electricité.*

Cette Compagnie a fait adopter par la Législature de Québec une refonte de son acte d'incorporation dans le but d'augmenter ses pouvoirs par le statut 61 Vict., Chap. 66.

Dans la clause 6, la Compagnie a fait insérer une disposition à l'effet de permettre l'ouverture des rues dans les cités, villes, etc., pour la pose de ses poteaux, pour le passage de ses fils sous terre, sous la direction et surveillance de l'ingénieur de la Ville, ou de tout autre officier désigné par le Conseil, et de telle manière qu'il le prescrira, pourvu, dans tous les cas, que la surface de la rue soit remise dans son premier état par la Compagnie et à ses frais. Ces pouvoirs ou privilèges sont en substance ceux de la Standard Light and Power Co., mentionnés sous le paragraphe premier.

**ATTORNEYS OPINION**

City Hall, Montreal, April 21st 1903.

**TO THE ROAD COMMITTEE, RE OBLIGATION ON THE PART OF COMPANIES OF PLACING THEIR CONDUITS OR WIRES UNDER GROUND**

Gentlemen,

In pursuance of the instructions of your Committee, asking us to give our opinion, in writing, concerning the obligation on the part of the different Companies interested of placing their conduits or wires under ground, we have the honor to report as follows:—

1.—*The Standard Light & Power Co.*

This Company is incorporated under the Act of the Provincial Legislature (1892, 55-56 Vict. Chap. 77). Clause 6 provides that "the Company may erect above ground all requisite constructions, including posts and all supports for conducting the wires and electricity or other power, along or across public roads and highways, provided that the public shall not be put to inconvenience in using such roads and that the Municipal Council shall have the right to supervise and prescribe the manner in which the streets shall be opened for the erection of the posts and the laying of the underground wires.

2.—*The M. S. R. Co.*

This Company has (by By-Law No. 210, passed on the 31st Dec. 1893,) obtained from the City of Montreal the power to establish a railway line for the conveyance of passengers in the City, by means of cars operated by electricity, for a period of 50 years.

Clauses 2 and 3 of said By-Law give us the whole extent of the privileges and obligations of the Company as regards the erection of poles for the electric power. The same may be summarized as follows:—

1.—The Company has the right to erect and maintain poles for supporting the wires conveying the electric power, but solely for the service of its cars.

2.—All the works required for the construction of its lines and the operation of its cars, and for no other purpose.

3.—All the works required for the construction and establishment of the railway, and therefore for the erection and maintenance of the poles, are under the supervision of the City Council.

There is no mention made in the by-law of the laying of the wires underground.

3.—*The Royal Electric Co.*

This Company caused to be adopted by the Legislature of Quebec a consolidation of its act of incorporation with a view to increasing its powers, by the Statuts 61 Vict. Chap. 66.

In clause 6 the Company had a provision inserted to allow the opening of streets in cities, towns, etc., for the operation of its poles and the laying of its wires under ground, under the direction and supervision of the City Surveyor or of any other official designated by the Council and in such manner as be prescribed by said official, provided, however, that the surface of the streets be restored by the Company and at its expense. These powers or privileges are substantially those of the Standard Light & Power Co., mentioned in the 1st paragraph.



4°. *La Compagnie du Téléphone Bell du Canada.*

4.—*The Bell Telephone Co. of Canada.*

Cette Compagnie a deux actes d'incorporation, l'une du Parlement du Canada, et l'autre, de la Législature de Québec, (44,45 Vict., c. 77.)

This Company has two acts of incorporation, one from the Dominion Parliament and the other from the Quebec Legislature, (44-45 Vict., Chap. 77.)

Les pouvoirs et privilèges octroyés à cette compagnie quant à la pose des fils sous terre, sont en substance les mêmes que ceux accordés à la Compagnie Royale d'Electricité et à la Standard Light and Power Co. Il est également pourvu par les chartes en question du droit de contrôle et de surveillance de la Ville, concernant l'ouverture des rues de la pose des fils souterrains.

The powers and privileges granted to this Company as regards the laying of wires under ground are practically the same as those granted to the Royal Electric Co. and the Standard Light & Power Co. It is also provided by the charters in question that the works in connection with the opening of streets and the laying of underground conduits shall be under the control and supervision of the City.

En vertu des dispositions de la Charte, article 300, paragraphe 8, la Ville a le pouvoir "de réglementer ou de défendre la pose des poteaux et la suspension de fils conducteurs le long ou à travers toutes rues, allées et places publiques"; elle peut exiger aussi "que les poteaux déjà érigés, ou les fils conducteurs déjà suspendus, soient enlevés et placés dans des conduits souterrains ou ailleurs, et prescrire que tous fils conducteurs et tuyaux conduits, etc., soient placés dans un endroit commun sous terre ou ailleurs", avec conditions que le Conseil jugera à propos d'imposer.

In virtue of the provisions of the Charter, Art. 300, paragraph 3, the City has the power "to regulate or prohibit the erection of poles and the suspension of wires along or across any streets, alleys and public places". It may also require "that the poles already erected or the wires already laid be removed and placed in underground conduits or elsewhere, and that all wires and pipes, conduits, etc. be placed in a common area, under ground or elsewhere", upon such conditions as the Council may deem advisable.

Puis, enfin, l'article 566 décrète plus spécialement ce qui suit:

Art. 566 more especially enacts as follows:

"Aucune personne, compagnie ou corporation, exerçant des franchises et ayant des droits acquis, ne pourra faire des travaux dans les rues de Montréal et y poser des rails, fils, poteaux et conduits sans en donner avis à la Ville et à moins que ces travaux ne soient faits sous la direction, de la manière et dans les endroits indiqués par l'Inspecteur de la Ville et la Ville aura toujours le droit de forcer ces personnes et compagnies à placer sous terre leurs fils, et le règlement devra s'appliquer simultanément à toutes les Compagnies".

"No person, company or corporation, exercising any franchise and having acquired rights, shall carry on any work in the streets, in the City of Montreal, or place rails, wires, poles and conduits therein, without giving notice thereof to the City, and unless such work be carried on under the direction, in the manner, and at the places indicated by the City Surveyor, and the City shall always have the right to oblige such persons or companies to place their wires under ground, and the by-law shall be applied simultaneously to all companies".

CONCLUSION.

CONCLUSION.

Il ressort de tous les différents statuts précités, que les compagnies ont le pouvoir de placer leurs fils conducteurs dans des conduits souterrains et continuent de jouir de ce privilège tant que la Ville n'aura pas adopté un règlement à l'effet d'exercer elle-même les prérogatives qui lui sont garanties par sa Charte, savoir: le droit de forcer toutes personnes, compagnies ou corporations possédant des franchises ou ayant des droits acquis dans les rues de Montréal, de placer sous terre leurs tuyaux, conduits et fils conducteurs.

The conclusion to be drawn from the different statutes above mentioned, is that the companies which have the power to place their wires in underground conduits will continue to enjoy this privilege as long as the City will not have passed a by-law to the effect of exercising itself the prerogatives conferred upon it by its Charter viz, the right to compel all persons, companies or corporations, owning franchises or having vested rights in the streets of Montreal, to place their pipes, conduits and wires under ground.

Ce règlement devra s'appliquer à toutes les corporations et compagnies simultanément. Le mot "simultanément" ne veut pas dire ici dans toutes les rues de la Ville en même temps: la corporation peut exiger que ces fils conducteurs soient au-dessous de la surface des rues de la manière que le Conseil décidera, soit dans certaines limites déterminées, soit dans toute l'étendue de son territoire, suivant le cas.

This by-law must apply to all corporations and companies simultaneously. The word "simultaneously" does not mean, here, in all the streets of the City at the same time. The Corporation may require that the wires be placed beneath the surface of the streets in such manner as the Council may decide, either within certain fixed limits, or over the whole extent of its territory, as the case may be.

Mais par l'article 577 de la Charte, la Ville ne peut violer aucune des obligations qu'elle a prise avec des personnes, des compagnies ou corporations; c'est le cas de la Compagnie de Chemin de fer Urbain de Montréal. Cette dernière, par le règlement No. 210, a le privilège de maintenir des poteaux soutenant les fils conducteurs qui transportent le pouvoir électrique pour le service de ses chars, le système connu sous le nom de "Trolley System". Le mot "fils", dans la section 2 dudit règlement, s'applique généralement tant aux fils "Trolley" de la compagnie qu'aux fils conducteurs chargés de porter directement l'électricité aux différents points de sa voie ferrée.

But under Art. 577 of the Charter, the City cannot violate any of the obligations it has assumed towards any persons, companies or corporations. Such is the case of the M. S. R. Co. This Company, by by-law No. 210, has the privilege of maintaining poles for supporting the wires conveying the electric power for the service of its cars (Trolley System.) The word "wires", in Sect. 2 of said by law, generally applies to the trolley wires of the company as well as to the wires by which electricity is directly carried to the different points of its railway.

Ladite Compagnie serait donc dans l'exception relativement aux pouvoirs formellement reconnus à la Ville par la Législature et énoncés en termes clairs et précis dans les articles 566 et 567 et au paragraphe 3 de l'article 300 de l'Acte 62 Vict. C. 58.

The said Company would therefore form an exception as regards the powers formally conferred upon the City by the Legislature and mentioned in clear and precise terms in Articles 566, and 567, and in paragraph 3 of Art. 300 of the Act, 62 Vict., 58.

L.-J. ETHIER,  
J.-L. ARCHAMBAULT,  
*Avocats de la Ville.*

We, etc.,  
L.-J. ETHIER,  
J.-L. ARCHAMBAULT,  
*City Attorneys.*

(Je concours)  
ROUER ROY,

(I concur)  
ROUER ROY, C. C. A.

(I concur)  
A.-W. ATWATER,  
*Avocats consultants de la Ville.*

A.-W. ATWATER, C. C. A.



MUTATIONS DE PROPRIETES — TRANSFERS OF PROPERTIES

Quartier	No d'enregistrement	Date de l'enregistrement	Vendeur	Acquéreur	No. du Cadastre	Etendue	Rue	Genre	Prix
Ward	Registration Number	Date of registration	Vendor	Purchaser	Cadastral Number	Area	Street	Des-crip-tion	Price

MONTREAL WEST

St. George.	138,800	19 fév. 1904.	Wm B. Foster	Wm. Tatley.	1821-20 et 21.	10,015.	Lorne Crescent.	B	\$12,000 00
St. Andrew.	138,801	19 " "	John Keenan.	David Yuile.	P 1702 I	630.	Sherbrooke.	B	Considerat'n
St. Ann's.	138,802	19 " "	Vrs. John Michaels	D. Lorne McGibbon	1661-7	1,955.	St Mathew.	B	8,750 00
St. George.	138,804	19 " "	David Henry.	Michael O'Brien.	P 217	2,880.	Congregation.	B	2,500 00
St. " "	138,805	20 " "	Est. Wm. H. Cunningham	Mrs J. A. Mathewson, Jr.	P 1839-8, 6 et P 5	3,240.	Shuter.	B	10,250 00
St. Ann's.	138,807	20 " "	Mrs. Robt. Harris.	J. A. Cameron.	P 1409 A	1,728.	Mansfield.	B	4,000 00
St. Ann's.	138,808	22 " "	Robt. Ballantyne.	Mrs. Chs P ince.	1380.	4. 07.	Seminary.	B	2,300 00
St. Joseph.	138 811	23 " "	Dme C. R. Blache et al.	Paul Cazalais.	749.	1,872.	School House Str't.	B	1,100 00

MONTREAL-OUEST

MONTREAL EAST

Saint-Louis.	59,677	19 fév. 1904.	Wid. John McDonough.	Simon Wilansky	183	956.3.	Sanguinet	M	\$1,950 00
Sainte-Marie.	59,678	19 " "	J. H. v orin	Edouard Larivière	1534 et P 1533	1,808.6.	Archambault Ave.	M	3,100 00
Saint-Jacques.	59,692	22 " "	Jos. Lespérance.	Ant. Rinfret	1308-I.	3,444.	Fullum	M	5,500 00
Saint-Laurent.	59,694	22 " "	Alex. Desmarteau	" le C. F. F. Can."	432-6.	3,600.	Saint-Denis.	M	7,500 00
Saint-Louis.	59,696	23 " "	J. J. Kearns et al.	P. Rosenbaum et ux.	794	2,092.	Saint-Urbain	M	2,650 00
Saint-Louis.	59,705	23 " "	E. D. Miller	Hy. Kieffer.	1/3 955	1,233.	Cadieux	M	1,900 00
Saint-Jacques	59,706	23 " "	B. D. Adelson.	Shaie Sidler.	327 5.	1,728	"	M	2,500 00
S.-Jean-Bte.	59,708	17 " "	T. Bastien	De Ve Benoit Bastien et al.	{ P 1203-257a, P 1203 -257B, P 12-4a, P 12-4.	1,785.	Duluth.	M	4,000 00
Sainte-Marie.	59,722	25 " "	Jos. Dussault et al.	Arthur Gariépy	1598-61, 166-617.	1,800.	De Montigny	M	2,500 00
Hochelega.	59,724	25 " "	C. Charbonneau.	Stanislas Arbour.	885-6.	1,504 3/4.	Prince-Arthur	M	3,400 00
Saint-Louis.	59,725	25 " "	C. W. M. MacDonald.	Wid. Arthur Turgeon	42 P 4	1,740.	Sainte-Famille.	M	3,775 00
Sainte-Marie.	59,728	25 " "	Mde S. Dusablon	Ve Eméry Lavigne.	138 et 140.	2,463.	Plessis.	M	2,800 00

MONTREAL-EST

HOCHELAGA & JACQUES-CARTIER

Duvernay.	105,250	18 fév. 1904.	Frs. N. Tremblay	E. Lapointe.	1-34 et 35	4,550	Garnier	L	\$1,200 00
Saint-Denis.	105,253	18 " "	J.-H. Paquin	De A. A. L. Desaulniers.	325-289	1,974	Mentana	M	2,800 00
Duvernay.	105,260	18 " "	F. Proulx et al.	A. A. Beaudoin.	8-140.	2,500	Boyer	M	3,000 00
Hochelega	105,261	18 " "	Jos. Simard	Arthur Simard.	P 67	1,008	Notre-Dame	M	2,500 00
" "	105,263	18 " "	Patrick Scott	D. Jos. Roy.	166-337	1,760	Frontenac	M	1,650 00
Saint-Denis.	105,281	19 " "	"The M. L. & M. Co."	J. Bte Marineau	162 214 et 215	4,180	Saint-Denis	L	826 00
" "	105,282	19 " "	S. D. Vallières.	Jos. Lebeault.	325-130, 325-134.	1,722	Saint-André	M	2,300 00







**EXPROPRIATION DE LA RUE AMHERST**

La majorité des propriétaires intéressés dans l'élargissement de la rue Amherst s'étant déclarés favorables à cette amélioration, la Ville procédera dans les plus courts délais à élargir ladite rue.

Les avocats de la Ville ont fait servir aux propriétaires intéressés l'avis suivant :

MONTREAL, 25 février, 1904.

Attendu que la majorité des propriétaires en nombre et en valeur est en faveur de l'élargissement de la rue Amherst, du côté Est, de la rue Craig à la rue Sainte-Catherine, suivant les dispositions de la loi,

Avis vous est par la présente donné que la Ville a l'intention de procéder à l'amélioration en question et qu'elle ne sera pas responsable des baux que vous pourrez faire à partir de cette date et il vous est de plus enjoint de renouveler aucun bail.

L.-O. DAVID,  
Greffier de la Ville.

**CONSEIL MUNICIPAL**

ASSEMBLEE SPECIALE, LUNDI, 29 FEVRIER 1904

ORDRE DU JOUR

**RAPPORTS :**

1. *Voirie*.—Pour opérer le virement d'une somme de \$5,000 pour l'enlèvement de la neige (service ordinaire).
2. *Voirie*.—Pour opérer le virement d'une somme de \$10,000 pour l'enlèvement de la neige (service spécial).

**MOTIONS :**

3. *Vallières*.—Concernant les manufactures dans un certain district.
4. *Carter*.—Pour amender le règlement No. 236 relatif aux taxes.
5. *Carter*.—Pour amender le règlement No. 268 relatif aux plombiers.
6. *Carter*.—Pour amender le règlement No. 266 relatif à la taxe d'eau.
7. *Carter*.—Pour amender les règlements Nos 47 et 92 concernant les trottoirs.
8. *Robertson*.—Pour un règlement concernant les matières explosives.
9. *Robertson*.—Pour un règlement à l'effet de prévenir les incendies et les accidents.
10. *Lapointe, L.-A.*—Pour un règlement *re* conduits souterrains.
11. *Lapointe, L.-A.*—Pour certains amendements à la Charte.
12. *Lavallée*.—Pour un règlement *re* papier de rebut.
13. *Lavallée*.—Pour amender la section 52 du Statut 3, Edouard VII, *re* expropriation de la rue Saint-André.

L.-O. DAVID,  
Greffier de la Ville.

**EXPROPRIATION OF AMHERST STREET.**

A majority of the proprietors interested in the widening of Amherst street being favorable to this improvement, the city will at once proceed to widen said street.

The City Attorneys have given the following notice to property owners :

MONTREAL, 25th February, 1904.

Whereas the majority of proprietors in number and value are in favor of the widening of Amherst street, east side, from Craig street to St. Catherine street, according to the provisions of the law,

Notice is hereby given to you that the city intends to proceed with said improvement and that it shall not be responsible for the leases you may make from this date, and you are moreover notified not to renew any lease.

L. O. DAVID,  
City Clerk.

**CITY COUNCIL**

SPECIAL MEETING, MONDAY 29th FEBRUARY 1904

ORDER OF THE DAY

**REPORTS :**

1. *Road*.—To vary \$5,000 for ordinary snow removal.
2. *Road*.—To vary \$10,000 for snow special.

**MOTIONS :**

3. *Vallières*.—Concerning manufactures in certain district.
4. *Carter*.—To amend by-law No 236 *re* taxes.
5. *Carter*.—To amend by-law No 268 *re* plumbers.
6. *Carter*.—To amend by-law No 266 *re* water rates.
7. *Carter*.—To amend by-law No 47 and 92 *re* sidewalks.
8. *Robertson*.—For a by-law *re* explosives.
9. *Robertson*.—For a by-law to prevent fires and accidents.
10. *Lapointe, L. A.*—For a by-law *re* underground conduits.
11. *Lapointe, L. A.*—For certain amendments to the Charter.
12. *Lavallée*.—For a by-law *re* waste paper.
13. *Lavallée*.—To amend sect. 52 of the Act. 3, Ed. VII, *re* expropriation St. André Street.

L. O. DAVID,  
City Clerk.